

Société Générale SCF

Société Anonyme au capital de 150.000.000 euros

Siège social : 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX

479 775 480 RCS NANTERRE

**RAPPORT FINANCIER
ANNUEL 2025**

SOCIETE GENERALE SCF

PREAMBULE

Le présent rapport financier annuel est établi conformément aux dispositions des articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-4 du Règlement Général de l’Autorité des Marchés Financiers.

Ce document est déposé auprès de l’AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

Il est mis à disposition sur le site : <https://investors.societegenerale.com/fr/informations-financieres-extra-financieres/investisseurs-dette>

Version Anglaise : <https://investors.societegenerale.com/en/financial-non-financial-information/debt-investors>

TABLE DES MATIERES

1. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF	6
1.1. Historique et présentation de Société Générale SCF	6
1.2. Fonctionnement de Société Générale SCF.....	6
1.3. Dispositions réglementaires applicables	7
2. RAPPORT DE GESTION	8
2.1.Chiffres clés et rapport d'activité de la société	8
2.1.1 Présentation de l'activité de la Société.....	8
2.1.2 Situation et activité de la Société durant l'exercice écoulé.....	8
2.1.3 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires.....	10
2.1.4 Indicateurs clefs de performance de nature financière et extra- financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société.....	13
2.1.5 Activité en matière de recherche et de développement.....	13
2.1.6 Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles de la Société.....	13
2.1.7 Prêts interentreprise	13
2.2. Événements postérieurs à la clôture et évolutions prévisibles.....	14
2.2.1 Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé.....	14
2.2.2 Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir	14
2.3. Résultats financiers	14
2.3.1 Présentation des comptes annuels.....	14
2.3.2 Résultats économiques et financiers	14
2.3.3 Tableau des résultats financiers.....	15
2.3.4 Informations prévisionnelles.....	15
2.3.5 Dépenses non déductibles fiscalement	15
2.3.6 Informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients.....	15
2.3.7 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025	15
2.3.8 Rappel des dividendes antérieurement distribués	16
2.4. Composition du capital social et opérations sur titres.....	16
2.4.1 Répartition du capital social.....	16
2.4.2 Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	16
2.4.3 Régularisation des participations croisées.....	27
2.4.4 Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital	27

2.5.	Filiales, participations et succursales.....	27
2.5.1	Etat des filiales et participations au 31 décembre 2025.....	27
2.5.2	Prise de participations et de contrôles au cours de l'exercice	27
2.5.2.1.	Prises de participation	27
2.5.2.2.	Prises de contrôle.....	27
2.5.2.3.	Cessions de participations.....	27
2.5.3	Succursales existantes au 31 décembre 2025	27
2.6.	Risques, durabilité et conformité	27
2.6.1	Descriptions des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	27
2.6.2	Indications sur les incidences des activités de la Société en matière de lutte contre l'évasion fiscale et les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées.....	29
2.7.	Points juridiques et décisions sociales.....	29
2.7.1	Quitus.....	29

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 30

3.1.	Situation des mandats des Administrateurs et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	30
3.1.1	Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025	30
3.1.2	Synthèse des échéances des mandats des Administrateurs de la Société au 31 décembre 2025.....	33
3.1.3	Condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	33
3.2.	Rémunération de l'activité des Administrateurs	37
3.3.	Situation des mandats de la Direction générale.....	37
3.3.1	Composition de la Direction générale au 31 décembre 2025	37
3.3.2	Synthèse des échéances des mandats des membres de la Direction générale au 31 décembre 2025	38
3.4.	Modalité d'exercice de la Direction générale	38
3.5.	Limitations des pouvoirs du Directeur général.....	38
3.6.	Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'année.....	38
3.7.	Situation des mandats des Commissaires aux comptes	38
3.8.	Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration	39
3.9.	Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise	39
3.10.	Modalités particulières de la participation des Actionnaires à l'Assemblée générale.....	42
3.11.	Conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-40-1 du Code de commerce	42
3.11.1	Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.....	42
3.11.2	Conventions visées à l'article L.225-40-1 du Code de commerce.....	42
3.12.	Conventions conclues entre un mandataire social ou un Actionnaire significatif et une filiale	42

3.13. Code de gouvernement d'entreprise.....	42
3.14. Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital	43
4. ANNEXES	44
4.1. Annexe 1 : Tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	44
4.2. Annexe 2 : Informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients au 31 décembre 2025.....	45
4.3. Annexe 3 : Liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés, par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé.....	46
5. COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025	49
5.1. BILAN ET HORS BILAN	49
5.2. COMPTE DE RESULTAT	52
5.3. ANNEXE	54
5.4. INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT	57
5.5. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS.....	66
6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE ANNUELLE	74
7. LISTE DES OBLIGATIONS EN VIE AU 31 DECEMBRE 2025.....	79
8. GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISES	80
9. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL..	82

1. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF

1.1. Historique et présentation de Société Générale SCF

Société Générale SCF (ci-après dénommée « Société Générale SCF » ou la « Société ») a été créée le 2 novembre 2004 sous forme de société anonyme à conseil d'administration.

Elle possède un agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de crédit foncier délivré le 20 décembre 2007 par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI).

La Société est détenue à 99,99% par SOCIETE GENERALE et à 0,01% par SOGEPARTS, elle-même filiale à 100% de SOCIETE GENERALE.

Société Générale SCF a principalement une activité de crédit ; elle ne reçoit pas de dépôts du public et n'effectue aucune mise à disposition ou gestion de moyens de paiement.

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'ordonnance du 27 juin 2013 qui impose aux établissements de crédit de recevoir des fonds remboursables du public, Société Générale SCF a réalisé le 22 février 2016 une émission d'obligations foncières au format « retail » dont les caractéristiques lui permettent d'être assimilée à des fonds remboursables du public.

Conformément à ses statuts, elle a pour objet exclusif de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-3 à L. 513-7 du Code monétaire et financier (les « Actifs Éligibles »).

Elle a pour activité le refinancement des portefeuilles de prêts ou d'expositions sur le secteur public et sur les collectivités territoriales octroyés par SOCIETE GENERALE au moyen de l'émission d'obligations foncières disposant du meilleur échelon de crédit et admises aux négociations sur tout marché réglementé d'un état membre de l'Union Européenne.

Ainsi, Société Générale SCF consent à SOCIETE GENERALE des prêts garantis par la remise en pleine propriété à titre de garantie de créances originées par SOCIETE GENERALE et constitutives d'expositions sur personnes publiques au sens de l'article L.513-4 du Code monétaire et financier.

Ces prêts sont refinancés par l'émission d'obligations foncières (« OF ») notées AAA par Standard & Poor's et Aaa par Moody's.

Son activité s'inscrit donc dans le cadre de la stratégie de refinancement du groupe SOCIETE GENERALE en contribuant à la diversification des sources de refinancement du groupe via l'émission d'obligations sécurisées ainsi qu'à la diminution du coût global de refinancement du groupe grâce au refinancement des actifs éligibles à un coût compétitif.

1.2. Fonctionnement de Société Générale SCF

La Société est une société anonyme à conseil d'administration dont la gouvernance est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, Société Générale SCF ne dispose pas de personnel. La gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L.513-2 du même code ne pouvant être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de crédit foncier par contrat, l'ensemble de sa gestion est donc contractuellement délégué à SOCIETE GENERALE pour les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

Dans ce contexte, la Société a conclu plusieurs conventions avec SOCIETE GENERALE couvrant les prestations suivantes :

- Gestion et recouvrement des créances ;
- Gestion opérationnelle et financière ;
- Gestion du collatéral ;
- Gestion des risques et ALM ;
- Prestations juridiques, fiscale et de vie sociale ;
- Prestations comptables et supervision financière ;
- Productions de rapports et publications ;
- Mise à disposition de moyens techniques et prestations informatiques ;
- Missions des fonctions spécifiques ;
- Prestations de contrôle périodique ;
- Prestations de contrôle permanent ;
- Prestations de contrôle de la conformité.

1.3. Dispositions réglementaires applicables

Société Générale SCF est un établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L. 513-1 du Code monétaire et financier. En cette qualité, Société Générale SCF ne peut effectuer que les opérations de banque résultant des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont propres ou de la décision d'agrément qui la concerne.

Conformément à son agrément en tant que société de crédit foncier, Société Générale SCF a pour objet exclusif :

- « de consentir ou d'acquiescer des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-3 à L. 513-7 du Code monétaire et financier » (Code monétaire et financier, article L. 513-2, I, 1°) ;
- « pour le financement de ces catégories de prêts, d'expositions, de titres et valeurs, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat ou le document destiné à l'information du public au sens de l'article L. 412-1 ou tout document équivalent requis pour l'admission sur des marchés réglementés étrangers mentionne ce privilège » (Code monétaire et financier, article L. 513-2, I, 2°).

En sa qualité d'établissement de crédit, Société Générale SCF est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »), et soumise aux dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », *Capital Requirements Regulation*).

Société Générale SCF est exemptée du respect sur base individuelle des ratios de capital, conformément aux dispositions de l'article 7 de CRR. Cette exemption implique que la société n'est pas tenue de respecter un niveau minimum de fonds propres, ni de produire les rapports réglementaires s'y afférent. Toutefois, elle a appliqué jusqu'en 2024 une politique de non-distribution des dividendes lui permettant de renforcer ses fonds propres.

Son statut de société de crédit foncier implique notamment :

- Un objet social limité à l'acquisition d'actifs répondant à des critères d'éligibilité stricts fixés par la loi,
- L'application de dispositions législatives dérogatoires à la faillite, inhérentes à ce type de structure d'émission d'obligations sécurisées (covered bonds), parmi lesquelles figurent l'absence d'accélération du passif ainsi que l'existence d'un privilège légal au bénéfice des porteurs d'obligations foncières en application de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

2. RAPPORT DE GESTION

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts de la Société et des dispositions du livre deuxième du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2025, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Vos Commissaires aux comptes vous donneront dans leur rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Société Générale SCF est indistinctement nommée dans le présent document « Société Générale SCF », « SG SCF » ou « la Société ».

2.1. Chiffres clés et rapport d'activité de la société

2.1.1 Présentation de l'activité de la Société

La Société a été créée le 2 novembre 2004.

Elle est filiale de Société Générale, dont le siège social se trouve au 29 boulevard Haussmann – 75009 PARIS, directement à 99,99% et indirectement à 100%.

Le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a, lors de sa séance du 26 octobre 2007, prononcé l'agrément de la Société en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de crédit foncier.

La Société, dont l'ancienne dénomination sociale était SOCADVINGT, est ensuite devenue Société Générale SCF par décision de l'Assemblée générale mixte du 26 octobre 2007.

Conformément à ses statuts, elle a pour objet exclusif de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L.513-3 à L.513-7 du Code monétaire et financier (les « Actifs Éligibles »).

Société Générale SCF a principalement une activité de crédit. Elle ne reçoit pas de dépôts du public et n'effectue aucune mise à disposition ou gestion de moyens de paiement. Dans le cadre de son activité, la Société procède au refinancement des portefeuilles de prêts ou d'expositions sur le secteur public et sur les collectivités territoriales octroyés par Société Générale au moyen de l'émission d'obligations foncières disposant du meilleur échelon de crédit et admises aux négociations sur tout marché réglementé d'un état membre de l'Union Européenne.

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'ordonnance du 27 juin 2013 qui impose aux établissements de crédit de recevoir des fonds remboursables du public, le Conseil d'administration de Société Générale SCF du 17 décembre 2015 a validé l'émission au cours du 1^{er} trimestre 2016 d'un placement privé au format « retail » dont les caractéristiques lui permettent d'être assimilé à des fonds remboursables du public. Cette émission a été effectuée le 22 février 2016.

2.1.2 Situation et activité de la Société durant l'exercice écoulé

- **Activité générale de la Société**

La principale activité de Société Générale SCF en 2025 a consisté en la poursuite de son programme d'émissions, afin de refinancer le portefeuille de prêts consentis à des entités du secteur public ou garantis par celles-ci octroyés par le réseau France de Société Générale et par la Banque de Financement et d'Investissement.

Pai ailleurs, pour rappel, Société Générale SCF assure un suivi régulier de la situation en Ukraine et en Russie à la suite du conflit russo-ukrainien intervenu début 2022 ainsi que de la situation politique du Moyen-Orient. La Société respecte de façon rigoureuse les réglementations en vigueur et met en œuvre avec diligence les mesures nécessaires afin d'appliquer strictement, dès leur publication, les sanctions internationales. Il convient de noter que Société Générale SCF n'a pas d'exposition sur la Russie ou l'Ukraine.

- **Gouvernance**

Concernant la gouvernance, nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 14 février 2025 a coopté Monsieur Vincent ROBILLARD en qualité d'Administrateur et l'a nommé en qualité de nouveau Directeur général, en remplacement de Madame Agathe ZINZINDOHOUE, démissionnaire.

Par ailleurs, l'Assemblée générale mixte annuelle du 16 mai 2025 a renouvelé le mandat d'Administrateur de Monsieur Sidney STUDNIA, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. La même Assemblée générale a ratifié la nomination de Monsieur Vincent ROBILLARD en qualité d'Administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 février 2025.

Le Conseil d'administration du 19 juin 2025 a pris acte de la nomination de Monsieur Guillaume LOEUILLE en qualité de nouveau Responsable de la Conformité.

Enfin, le Conseil d'administration du 15 décembre 2025 a été informé de la nomination de Monsieur Adrien TILLETTE DE MAUTORT, le 1^{er} octobre 2025, en qualité de nouveau Responsable de la fonction d'audit interne en charge du troisième niveau de contrôle, ainsi que de la nomination de Monsieur Sébastien LOMBART en qualité de Responsable de la fonction de la gestion des risques opérationnels avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Description des projets significatifs lancés ou menés au cours de l'exercice**

L'année 2025 a été marquée par plusieurs initiatives structurantes concernant la gestion financière, la structure de capital et l'adaptation des dispositifs d'apport de collatéral.

Ces travaux répondent à deux objectifs majeurs :

- Optimiser l'utilisation et la rémunération du capital et,
- Rationaliser la gestion financière de Société Générale SCF.

Revue de la politique de gestion des fonds propres :

Cette revue a pour objectif d'optimiser le niveau de capital détenu par Société Générale SCF, conformément au modèle de centralisation des fonds propres au niveau du Groupe. Après étude, le niveau de capital nécessaire pour couvrir les exigences de liquidité apparaît inférieur au capital réellement détenu par l'entité. Afin d'éviter une surcapitalisation structurelle de l'entité, le Groupe envisage d'engager un programme de réduction de capital via une remontée de résultats non distribués en 2026.

Révision de la marge de gestion¹ :

Dans le cadre de la revue de la politique de gestion des fonds propres, Société Générale SCF a décidé de réviser à la baisse sa marge de gestion, cette dernière générant des résultats fortement excédentaires qui étaient utilisés jusqu'à présent pour renforcer ses fonds propres.

Pour assurer à l'entité une rémunération de pleine concurrence lui permettant de couvrir ses charges, il est prévu d'appliquer début 2026 un niveau de marge révisé à 5 points de base sur l'ensemble des prêts futurs et existants,

¹ La liquidité générée par l'émission d'une obligation foncière est repassée à Société Générale sous la forme d'un prêt collatéralisé reprenant les mêmes conditions que l'obligation (montant, maturité, type de taux), à l'exception de l'application d'une marge d'intérêts de 20 points de base par rapport au coupon.

rémunération cohérente avec les pratiques de marché et conforme aux fonctions et risques réalisées et supportés par l'entité dans le cadre de son activité d'émission au service du Groupe.

Ce niveau de marge pourra être ajusté en fonction de l'évolution des charges et revenus de l'entité.

Enfin, nous confirmons qu'aucun autre événement important autre que ceux mentionnés ci-dessus n'est survenu depuis l'exercice écoulé.

2.1.3 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires

- **Programme d'émission**

Le Prospectus de Base décrivant le programme d'Euro Medium Term Notes pour l'émission d'obligations foncières d'un montant de 20 milliards d'euros a fait l'objet d'une mise à jour annuelle visée par l'AMF en date du 5 août 2025.

A cette occasion, ce document a été mis en conformité avec les évolutions du cadre légal et réglementaire ainsi qu'avec la mise à jour de la documentation contractuelle.

Le Prospectus de Base a également fait l'objet d'un supplément le 29 octobre 2025 afin d'incorporer les états financiers semestriels au 30 juin 2025.

Lors de la réunion du 25 septembre 2025, le Conseil d'administration de Société Générale SCF a autorisé l'émission d'obligations foncières, en une ou plusieurs séries, pendant une durée d'un an à compter du 29 septembre 2025 à la condition que le montant cumulé en principal des obligations foncières émises par Société Générale SCF et n'ayant pas été intégralement remboursées n'excède à aucun moment, pendant la période considérée, 20.000.000.000 euros (vingt milliards d'euros).

Dans ce cadre, le Conseil d'administration approuve à fréquence trimestrielle le programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'obligations foncières.

- **Evolution des obligations foncières**

L'activité de Société Générale SCF en 2025 a principalement consisté en la poursuite de son programme d'émission. Il n'y a eu ni nouvelles activités, ni lancement de nouveaux produits. Société Générale SCF a maintenu un cover pool diversifié et a continué sa stratégie de diversification d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, notamment des prêts garantis par des agences de crédit export françaises ou internationales, des contrats de partenariat contractés par des collectivités territoriales françaises ainsi que des prêts octroyés à des collectivités locales. Ainsi, dans le cadre d'une gestion active du cover pool et afin de satisfaire le taux de surdimensionnement sur les émissions obligataires, de nouvelles créances ont été mobilisées pour un montant global de 4.080 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2025, Société Générale SCF a réalisé 5 émissions d'obligations foncières « retained, soft bullet » et « non callable » ayant les caractéristiques suivantes :

- La série 60 d'un montant de 1 milliard d'euros en date de valeur 25 juillet 2025, ayant pour maturité le 25 juillet 2031 et servant un coupon Euribor 3 mois +53bps ;
- La série 61 d'un montant de 1 milliard d'euros en date de valeur 25 juillet 2025, ayant pour maturité le 25 juillet 2033 et servant un coupon Euribor 3 mois +63bps ;
- La série 62 d'un montant de 1 milliard d'euros en date de valeur 19 décembre 2025, ayant pour maturité le 19 décembre 2030 et servant un coupon à taux fixe de 2,926% ;
- La série 63 d'un montant de 500 millions d'euros en date de valeur 19 décembre 2025, ayant pour maturité le 18 décembre 2037 et servant un coupon Euribor 3 mois +64bps ;
- La série 64 d'un montant de 1 milliard d'euros en date de valeur 19 décembre 2025, ayant pour maturité le 17 décembre 2038 et servant un coupon Euribor 3 mois +67bps.

Par ailleurs, 2 obligations foncières « retained » et « soft bullet » sont arrivées à maturité les 21 et 27 juillet 2025, générant un remboursement total de 1 milliard d'euros (les séries 40 et 52 d'un montant de 500 millions d'euros chacune).

- **Evolution du cover pool (portefeuille d'actifs éligible)**

Au 31 décembre 2025, le cover pool d'un montant de 19.931,3 millions d'euros, constitué principalement de prêts aux collectivités locales françaises et étrangères ou garantis par celles-ci, se décomposait comme suit :

Pays et Nature d'exposition (en milliers d'euros)	Prêts Encours au 31/12/2025	Pourcentage du cover pool
France	15,227,263	76.4%
Communes et Groupements de Communes	5,977,696	30.0%
Expositions garanties par Agences de credit export	2,241,459	11.2%
Departements	2,690,610	13.5%
Regions	1,609,084	8.1%
Universites, syndicats (transport, gestion des eaux)	1,193,308	6.0%
Etablissements de Sante	837,893	4.2%
Autres	289,271	1.5%
Souverain	387,943	1.9%
Corée du Sud	1,474,762	7.4%
Expositions garanties par Agences de credit export	1,474,762	7.4%
Royaume-Uni	1,257,980	6.3%
Expositions garanties par Agences de credit export	1,257,980	6.3%
Institution supranationale	429,930	2.2%
Expositions garanties par Supranational	429,930	2.2%
Qatar	358,504	1.8%
Souverain	358,504	1.8%
Allemagne	182,935	0.9%
Expositions garanties par Agences de credit export	182,935	0.9%
Pologne	124,519	0.6%
Expositions garanties par Agences de credit export	124,519	0.6%
Espagne	271,051	1.4%
Expositions garanties par Agences de credit export	271,051	1.4%
Belgique	189,833	1.0%
Expositions garanties par Agences de credit export	176,333	0.9%
Expositions garanties par Regions	13,500	0.1%
Danemark	300,268	1.5%
Expositions garanties par Agences de credit export	300,268	1.5%
Finlande	48,000	0.2%
Expositions garanties par Agences de credit export	48,000	0.2%
Pays-Bas	43,310	0.2%
Expositions garanties par Agences de credit export	43,310	0.2%
États-Unis d'Amérique	19,817	0.1%
Expositions garanties par Agences de credit export	19,817	0.1%
Autriche	3,102	0.0%
Expositions garanties par Agences de credit export	3,102	0.0%
Total	19,931,274	100.0%

Parmi les contreparties de type "Autres", se trouvent essentiellement des Chambres de commerce et des Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

En 2025, Société Générale SCF a maintenu un cover pool diversifié et a continué sa stratégie de diversification d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, notamment des prêts garantis par des agences de crédit export françaises ou internationales, des contrats de partenariat contractés par des collectivités territoriales françaises ainsi

que des prêts octroyés à des collectivités locales. Ainsi, dans le cadre d'une gestion active du cover pool et afin de satisfaire le taux de surdimensionnement sur les émissions obligataires, de nouvelles créances ont été mobilisées au cours de l'année 2025 pour un montant de 3.656,98 millions d'euros réparties de la manière suivante :

- Expositions sur des personnes publiques françaises (collectivités locales) pour un montant de 2.039,04 millions d'euros ;
- Créances garanties par une agence publique de crédit-export française ou étrangère pour un montant de 1.515,49 millions d'euros ;
- Opérations de financement structurés pour un montant de 525,71 millions d'euros.

Le portefeuille est composé de créances saines au 31 décembre 2025. Il convient de noter que toute créance dont le débiteur fait défaut est sortie du cover pool de Société Générale SCF. Au cours de l'année 2025, trois créances ont été démobilisées pour les raisons suivantes :

- Une créance en mars 2025 pour un montant total de 6,92 millions d'euros en raison du changement de débiteur (EPIC) ;
- Une créance en juin 2025 pour un montant de 0,37 million d'euros en raison d'un impayé de plus de 90 jours ;
- Une créance en juillet 2025 pour un montant de 0,34 million d'euros en raison de la baisse de la note interne du débiteur sous la catégorie CQS3.

- **Evolution des autres actifs**

Tel qu'il est précisé dans l'article L.513-7 du Code monétaire et financier, d'autres actifs que ceux définis aux articles L.513-2 à L.513-6 du même Code peuvent être détenus par les sociétés de crédit foncier et être financés par des ressources privilégiées.

Au 31 décembre 2025, les actifs sûrs et liquides identifiés et en lien avec l'article susvisé représentent un total de 361,61 millions d'euros. La couverture des ressources privilégiées étant déjà entièrement assurée par les actifs éligibles, ces actifs ne sont soumis à aucune limite réglementaire

Au 31 décembre 2025, le bilan présente un total de 16.141 millions d'euros. Pour rappel, au 31 décembre 2024 le total de bilan était d'un montant de 12.646 millions d'euros. La hausse de la taille du bilan (+ 3.495 millions d'euros) s'explique principalement par une hausse des émissions en 2025 (pour un montant de + 3.500 millions d'euros).

Chiffres clés du bilan (En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Total Actif	16 141	12 646
<i>Dont Opérations avec la clientèle</i>	<i>15 650</i>	<i>12 150</i>
Total Emissions (OFH)	15 701	12 207
Total Fonds Propres	353	333

- **Bilan Actif**

La liquidité levée par l'émission des obligations foncières et replacée auprès de Société Générale sous forme de prêts à terme s'élève à 15.699,41 millions d'euros dont 49,41 millions d'euros d'intérêts courus.

Les autres dépôts à terme dans les livres de Société Générale, représentent un total de 350 millions d'euros.

Les comptes de régularisation s'élèvent à 79,3 millions d'euros et comprennent les éléments suivants :

- Les charges à répartir d'un montant de 72,8 millions d'euros représentant la partie non courue des primes d'émissions sur obligations foncières à étaler sur la durée de vie de ces dernières ;

- Les produits à recevoir d'un montant de 6,5 millions d'euros correspondant aux intérêts sur swaps de taux à recevoir à la clôture de l'exercice et les intérêts sur swaps de devise nets à recevoir.

Le poste Autres Actifs comprenant des créances sur divers débiteurs s'élève à 0,7 million d'euros.

- **Bilan Passif**

L'encours d'obligations foncières au 31 décembre 2025 est de 15.700,57 millions d'euros (comprenant 50,57 millions d'euros d'intérêts courus non échus).

Les autres passifs représentent l'impôt sur les sociétés de 7 millions d'euros et les autres dettes fiscales et sociales à payer de 0,5 million d'euros.

Les comptes de régularisation du passif s'élèvent à 80 millions d'euros et comprennent les éléments suivants :

- Les intérêts sur swaps de taux à payer et les positions nettes représentant 1,9 million d'euros ;
- Les dettes fournisseurs représentent 5,7 millions d'euros correspondant aux provisions liées aux conventions de gestion, recouvrement et externalisation, et aux honoraires des Commissaires aux comptes restant à payer ;
- Les produits constatés d'avance d'un montant de 72,8 millions d'euros représentent les gains sur prime d'émission sur les obligations foncières.

Le capital social de la Société est demeuré à 150 millions d'euros au cours de l'exercice et les réserves s'élèvent à 9,1 millions d'euros.

La Société n'ayant jamais distribué de dividendes, le report à nouveau s'élève à 173,5 millions d'euros.

Le résultat de l'exercice est bénéficiaire de 20 millions d'euros au 31 décembre 2025.

2.1.4 Indicateurs clefs de performance de nature financière et extra-financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société

Les indicateurs clés relatifs à la finance et aux risques de Société Générale SCF ont été traités dans les parties 1.1.3, 1.3 et les annexes financières du présent document.

Société Générale SCF n'ayant pas de personnel dédié, la Société ne produit pas d'indicateur relatif à la gestion de personnel.

De plus, Société Générale SCF étant consolidée au niveau du Groupe Société Générale, les indicateurs relatifs aux questions d'environnement sont suivis au niveau consolidé.

2.1.5 Activité en matière de recherche et de développement

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

2.1.6 Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles de la Société

Société Générale SCF ne dispose pas de ressources incorporelles essentielles à son modèle commercial en date du 31 décembre 2025.

2.1.7 Prêts interentreprise

Nous vous informons, en application des dispositions de l'article L.511-6 du Code monétaire et financier, que la Société n'a consenti aucun prêt inter-entreprises.

2.2. Événements postérieurs à la clôture et évolutions prévisibles

2.2.1 Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

2.2.2 Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir

La Société poursuivra sur 2026 la gestion de ses actifs. Pas plus qu'en 2025, les activités de la Société ne devraient être significativement affectées par les événements liés à la politique internationale, tel le conflit en Ukraine ou la situation au Moyen-Orient.

En termes de stratégie, Société Générale SCF a fait le choix de se spécialiser dans les émissions souscrites par le Groupe, offrant une source de liquidité contingente et un collatéral éligible au refinancement en Banque Centrale et permettant d'optimiser sa gestion ALM en adaptant la fréquence et la taille des émissions à celles du collatéral disponible. Elle peut néanmoins également opter pour le lancement d'émissions publiques ayant des caractéristiques adaptées à ses besoins ALM.

Pour assurer la couverture de ses émissions, Société Générale SCF continue de développer les gisements d'actifs éligibles produits :

- Par la banque de financement et d'investissement de Société Générale, notamment des créances de prêts garanties par des agences de crédit export française ou internationales finançant des opérations de crédit export, et
- Par la banque de détail de Société Générale, notamment des créances de prêts à des collectivités locales et territoriales françaises ou garanties par celles-ci.

2.3. Résultats financiers

2.3.1 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 que nous soumettons à votre approbation ont été établis et sont présentés conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Toutes précisions et justifications figurent dans l'annexe du bilan.

2.3.2 Résultats économiques et financiers

Les principaux postes du compte de résultat, menant à la formation du produit net bancaire sont les suivants :

- Les intérêts et produits sont composés des intérêts liés aux créances de prêts pour 378,2 millions d'euros ainsi que des autres intérêts provenant des intérêts de la patte fixe des swaps de couverture pour 11,5 millions d'euros ;
- Les intérêts et charges sont composés des intérêts liés aux obligations foncières pour - 344,8 millions d'euros, des autres intérêts provenant de la patte variable des swaps de couverture pour - 11 millions d'euros.

Le produit net bancaire s'élève à 33,9 millions d'euros au 31 décembre 2025, en sensible baisse par rapport à 2024 (35,8 millions d'euros).

Les frais généraux représentent des charges de structure de -6,9 millions d'euros, en hausse de 9,47 % par rapport à l'année précédente (+0,596 million d'euros). Cette hausse s'explique principalement par la progression des conventions Société Générale (+0,813 millions d'euros) avec notamment la commission variable liée aux émissions. Cette augmentation est en partie compensée par la baisse des honoraires professionnels (-0,223 million d'euros).

Ainsi, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 20 millions d'euros, en baisse de 8,35% par rapport à l'année précédente (21,9 millions).

2.3.3 Tableau des résultats financiers

Au présent rapport est joint en Annexe 1 le tableau prévu à l'article R.225-102, alinéa 2 du Code de commerce, faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

2.3.4 Informations prévisionnelles

L'actif et le passif réalisables ont été déterminés sur la base des échéances connues ou estimées, puis ventilés en deux catégories : inférieures à un an et supérieures à un an. Les principaux flux concernés étant les prêts contractés auprès de Société Générale ainsi que les émissions obligataires, leurs dates d'échéance ont été prises en compte. Il ressort de cette analyse que 8,79 % des actifs arrivent à échéance à moins d'un an, contre 6,6 % pour les passifs.

Un compte de résultat prévisionnel a été établi pour la période 2026-2030. Outre la rémunération des fonds propres, le PNB reprend le principe de calcul de la marge fondé sur l'application du nouveau taux de 5 pb à l'ensemble de la production, passée comme future. Les frais généraux sont déterminés proportionnellement aux montants des émissions. Au regard de ces éléments, le résultat net demeure positif sur l'ensemble de la période, pour un montant compris entre 4 et 6 millions d'euros par an.

Un tableau de financement est également établi chaque année et présenté dans la note 23 de l'annexe aux comptes. Il retrace les flux de trésorerie encaissés et décaissés sur l'exercice. Pour 2025, la variation de trésorerie ressort à + 1,75 million d'euros, contre une variation négative de - 8,85 millions d'euros en 2024. Cette évolution positive provient des activités de financement.

Le tableau prévisionnel de trésorerie reprend les montants de PNB et de frais généraux issus du budget présenté ci-dessus, en considérant que ces flux sont intégralement décaissés au cours de l'exercice, à l'exception des éventuels dividendes, dont le versement intervient l'année suivante. Sur cette base, la trésorerie est anticipée comme restant stable sur la période 2026-2030.

2.3.5 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

2.3.6 Informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients

Conformément aux articles L 441-14 et D 441-6 du Code de commerce, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients sont présentées dans les tableaux ci-après en Annexe 2.

Les activités bancaires sont exclues du périmètre.

2.3.7 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice de 20.048.489,99 euros, déduction faite de toutes charges, de tous impôts et amortissements.

Nous vous proposons d'approuver lesdits comptes et d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice de 20.048.489,99 euros, augmenté du report à nouveau antérieur créditeur de 173.449.247,75 euros et diminué d'un montant de 1.002.424,50 euros correspondant aux sommes à affecter à la réserve légale, soit un bénéfice distribuable de 192.495.313,24 euros, de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice	20.048.489,99 EUR
Report à nouveau antérieur	173.449.247,75 EUR
Affectation à la réserve légale (dotation de 5% du bénéfice, car la réserve légale est inférieure à 10% conformément à l'article L.232-10 du Code de commerce)	1.002.424,50 EUR
Soit un bénéfice distribuable de	192.495.313,24 EUR
Affectation :	
A la réserve libre (ou aux autres réserves)	0,00 EUR
Versement de dividende² : (soit 6,17 EUR par action)	92.550.000,00 EUR
Au report à nouveau	99.945.313,24 EUR

Nous vous proposons de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 23 mai 2026.

2.3.8 Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois derniers exercices

2.4. Composition du capital social et opérations sur titres

2.4.1 Répartition du capital social

Nous vous informons que, au 31 décembre 2025, la Société était détenue :

- Directement, à hauteur de 14.999.999 actions (99,99 %) par Société Générale, et à hauteur de 1 action (0,01%) par SOGEPARTS ;
- Indirectement, à hauteur de 100% par Société Générale.

2.4.2 Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

En application de l'article L.225-211, alinéa 2 du Code de commerce, nous vous informons, que la Société n'a réalisé aucune des opérations visées aux articles L.225-208, L.22-10-62, L.225-209-2, L.228-12 et L.228-12-1 du même Code.

² Le dividende attribué aux Actionnaires, personnes morales, ne sera pas éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

2.4.3 Régularisation des participations croisées

Nous vous indiquons, en application des dispositions de l'article R.233-19 du Code de commerce, que la Société n'a réalisé aucune régularisation relevant des dispositions de l'article L.233-29 du même Code.

2.4.4 Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital

Nous vous informons, en application des dispositions de l'article R.228-90 du Code de commerce, que la Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital et qu'elle n'a pas réalisé d'opérations susceptibles de porter atteinte aux titulaires de ces titres selon les dispositions de l'article L.228-99 du même Code.

2.5. Filiales, participations et succursales

2.5.1 Etat des filiales et participations au 31 décembre 2025

Nous vous rappelons que, au 31 décembre 2025, la Société ne détenait aucune participation et, par conséquent, aucune filiale.

2.5.2 Prise de participations et de contrôles au cours de l'exercice

2.5.2.1. Prises de participation

Nous vous précisons que la Société n'a acquis aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

2.5.2.2. Prises de contrôle

Nous vous précisons que la Société n'a procédé à aucune prise de contrôle au cours de l'exercice écoulé.

2.5.2.3. Cessions de participations

Nous vous précisons que, la Société n'ayant pas de participation, elle n'en a cédé aucune au cours de l'exercice écoulé.

2.5.3 Succursales existantes au 31 décembre 2025

Nous vous rappelons que la Société ne détient aucune succursale.

2.6. Risques, durabilité et conformité

2.6.1 Descriptions des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

- **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour la Société à faire face aux échéances de ses obligations financières, en l'occurrence le paiement en intérêts et principal des obligations foncières souscrites par les investisseurs, en raison des décalages temporaires de flux de trésorerie liés à la différence de maturités et de profil d'amortissement entre le cover pool et les obligations foncières.

En tant qu'établissement de crédit spécialisé, la Société est soumise à la production d'indicateurs permettant de mesurer, d'encadrer et de suivre ce risque. Des mécanismes d'atténuation de ce risque sont également mis en place afin de réduire ce type de risque pour les porteurs d'obligations foncières.

Ainsi, ce risque peut être mesuré par des indicateurs réglementaires en fonction de l'horizon de temps considéré, notamment :

- La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours pour un horizon court terme ;
- Le plan de couverture annuel pour un horizon long terme ; et
- L'écart de durée de vie moyenne entre actifs (cover pool) et passifs.

Ainsi, sur des périodes courtes à moins de 6 mois, le risque intrinsèque peut être estimé à « élevé ». En effet, sur une période de 180 jours, le risque intrinsèque maximal peut être estimé à 2,05 milliards d'euros correspondant au montant de tombées maximum d'obligations foncières sur cette même période.

A plus long terme, le risque intrinsèque est évalué à « faible » sur la base du Plan de Couverture Annuel qui ne présente pas d'impasses de couverture jusqu'à la dernière date de maturité des obligations foncières.

Par ailleurs, l'écart de durée de vie moyenne entre le cover pool et les passifs est systématiquement inférieur à la limite réglementaire des 18 mois.

Deux approches doivent être ainsi considérées : l'approche en vision sociale, où les actifs sont représentés par les prêts collatéralisés accordés par Société Générale SCF à Société Générale, et l'approche par transparence, en situation post défaut de Société Générale, où les actifs considérés sont les actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, en l'occurrence les expositions sur les personnes publiques.

- **En vision sociale**

La politique de couverture du risque de liquidité de la Société en vision sociale vise à assurer une adéquation entre les ressources et les besoins de liquidité.

Ainsi, les opérations courantes de Société Générale SCF sont parfaitement adossées en termes de montant et de maturité, ne générant donc pas de risque structurel de liquidité :

- Les émissions obligataires sont adossées à des prêts consentis à Société Générale ;
- Les ressources de Société Générale SCF sont structurellement supérieures aux emplois et les tombées en principal et intérêt des actifs sont supérieures aux tombées en principal et intérêt des passifs à la différence près des dettes fournisseurs ;
- La trésorerie de Société Générale SCF est strictement positive et évolue en fonction de l'évolution du résultat.

Société Générale SCF n'est donc pas exposée au risque de transformation, la maturité des prêts à l'actif correspondant exactement à celle des obligations foncières émises.

Dispositif de mesure et surveillance du risque de liquidité :

Société Générale SCF applique les principes et les normes de gestion du risque de liquidité définis par le Groupe Société Générale. Elle mesure ce risque à l'aide de « gaps » sur la base de situations « Actif-Passif » à production arrêtée pour reporter les « gaps » de liquidité au Groupe Société Générale.

Un jeu de limites a été fixé par le Comité ALM du Groupe, sur le gap de liquidité statique par palier mensuel jusqu'à 12 mois, trimestriel jusqu'à 3 ans, puis annuel jusqu'à 10 ans. Les seuils et les limites s'établissent selon le tableau suivant :

M EUR	TIME BUCKET	EACH*	
		LIMITE	EUR
VALEUR MIN	≤3M	0	-5
	4M-9M	0	-5
	10M-5Y	0	-5
	5Y-10Y	0	-5
VALEUR MAX	≤3M	0,02	450
	4M-9M	0,02	25
	10M-5Y	0,02	25
	5Y-10Y	0,02	25

* Vision par devise

Les gaps de liquidité sont calculés mensuellement et revus par le département du contrôle des risques ALM de Société Générale et sont par ailleurs présentés et revus lors des Comités de risques propres à Société Générale SCF.

Au 31 janvier 2025, des dépassements techniques de limites projetées entre 3 et 18 mois ont été observés. Des investigations ont donc été réalisées et un plan d'action a été mis en place et renseigné dans l'application Colibris. Aucun autre dépassement n'a été observé au cours de l'année.

Par ailleurs, en tant qu'établissement de crédit, Société Générale SCF doit respecter le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) conformément aux dispositions de la Directive 2013/36/UE (CRDIV) et le règlement (UE) n°575/2013 (CRR) applicable aux établissements de crédit.

Ce ratio LCR vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'un établissement de crédit. Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. Une exigence minimale de ce ratio est fixée réglementairement à 100%.

Il est à noter qu'en vertu des dispositions de l'article 425 paragraphe 1 du Règlement UE n°575/2013, Société Générale SCF a obtenu de l'ACPR en août 2014 une exemption du plafonnement des entrées de trésorerie à 75% dans le calcul de ce ratio. Cette dérogation permet à Société Générale SCF, structurellement positive en trésorerie, de ne pas constituer de buffer d'actifs de haute qualité pour respecter le ratio minimum de 100%.

Ce ratio est produit mensuellement et fait apparaître un excédent de liquidité en raison de l'adossement parfait en termes de montant et de maturité entre les passifs et les actifs ainsi que l'absence de plafonnement sur les entrées de trésorerie. Ainsi il n'est pas nécessaire pour Société Générale SCF de détenir de stocks d'actifs liquides pour maintenir son ratio LCR au-delà de 100%.

Il convient de noter également que, depuis le 30 juin 2021, les établissements de crédit doivent respecter l'exigence de NSFR incluse dans le texte CRR2 publié en mai 2019. Le Net Stable Funding Ratio (NSFR), calculé trimestriellement, est un ratio de transformation et compare à un horizon d'un an les besoins de financement aux ressources stables, visant à encadrer les positions des établissements de crédit. Depuis le 30 juin 2021, Société Générale SCF respecte bien le ratio exigé de 100%.

- **En vision par transparence**

Le risque de liquidité est également apprécié par transparence, c'est-à-dire en prenant en considération le portefeuille de prêts personnels immobiliers apporté en pleine propriété à titre de garantie, et plus particulièrement à travers les états réglementaires mentionnés à l'article 10 du règlement CRBF n°99-10 du 9 juillet 1999 et décrits ci-dessous.

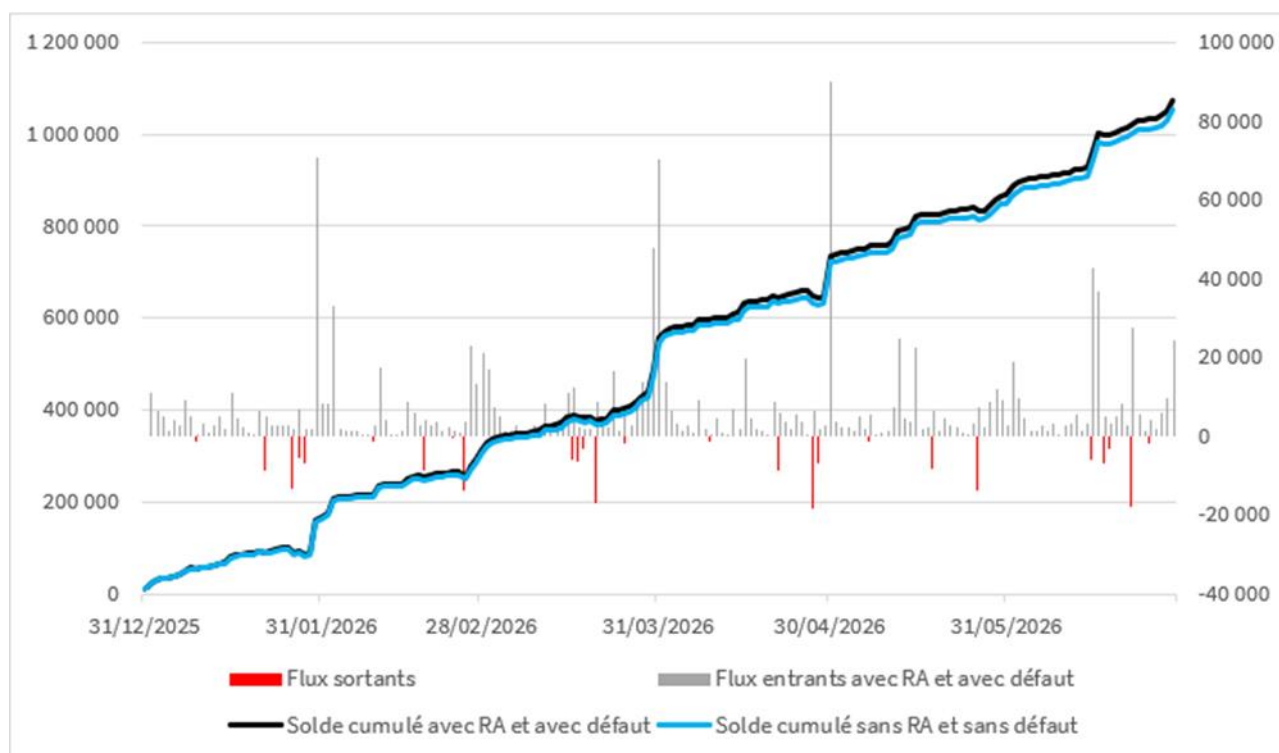
La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours :

Le besoin de liquidité est évalué entre les flux des obligations foncières et les flux des actifs remis en pleine propriété à titre de garantie sur une période de 180 jours conformément aux dispositions de l'article R.513-7 du Code monétaire et financier.

Ainsi, la liquidité à 180 jours de Société Générale SCF est évaluée par transparence, trimestriellement, comme suit :

- Les flux positifs de trésorerie évalués par transparence correspondent aux flux liés aux encaissements en principal et intérêt des échéances des prêts mobilisés reçus en garantie ;
- Les sorties de trésorerie correspondent aux flux nets après application des instruments financiers de couverture liés aux décaissements de principal et intérêt des échéances des obligations foncières émises ;
- Une compensation de flux est ensuite effectuée, permettant de déterminer un solde pour la journée. Une position de liquidité est calculée tous les jours en additionnant le solde de la journée avec le solde des périodes précédentes. Le solde de trésorerie initial est déclaré au jour « zéro » et correspond à l'addition des soldes des comptes et dépôts à vue disponibles.
- Conformément aux dispositions de l'Annexe 5 à l'instruction n°2022-I-03, les calculs s'appuient sur le taux de remboursements anticipés déclaré dans le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article 13 du règlement CRBF n° 99-10 arrêté au 31 décembre 2025. Il s'agit du taux annualisé de remboursements

anticipés observés sur le dernier trimestre que l'on retrouve dans le rapport sur la qualité des actifs. Celui-ci s'établit à 0,23% au 31 décembre 2025.



La position de liquidité minimale sur 180 jours à compter du 31 décembre 2025 est positive. Elle s'établit à 22,63 millions d'euros et correspond au solde du premier jour du semestre.

Par ailleurs, Société Générale SCF est dotée de sources additionnelles de liquidités qui permettent de couvrir la position de liquidité minimale si celle-ci s'avère être négative et qui consistent principalement en des expositions à court terme sur des établissements de crédit répondant aux conditions de l'article R.513-6 du Code monétaire et financier.

Au premier jour, les expositions et dépôts répondant aux conditions de l'article R.513-6 du Code monétaire et financier représentent un total de 350 millions d'euros, correspondant au montant des dépôts à terme dans les livres de Société Générale.

Au dernier jour, les expositions et dépôts répondant aux conditions de l'article R.513-6 du Code monétaire et financier représentent un total de 352 millions d'euros, correspondant au montant des dépôts à terme dans les livres de Société Générale et des intérêts perçus au titre des dépôts.

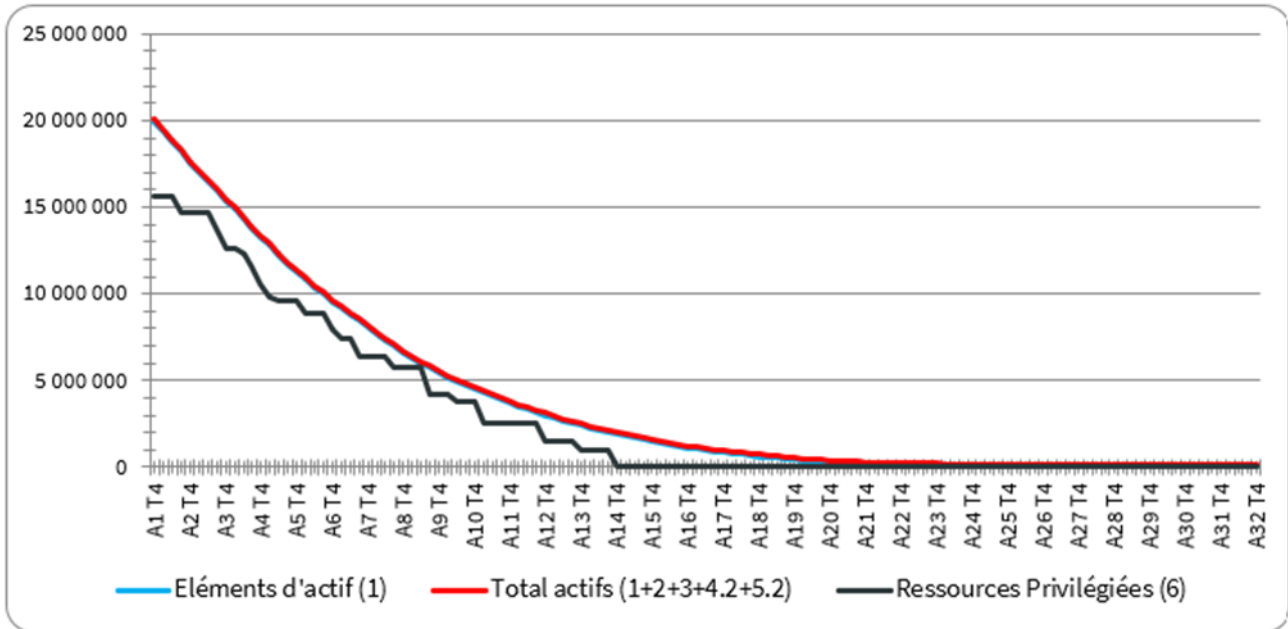
Il convient de noter que les émissions d'obligations foncières en format « *soft bullet* » constituent également un mécanisme de protection contre le risque de liquidité pour les investisseurs. Ces émissions prévoient une possibilité d'extension de la maturité d'un an. Il convient de noter que pour les émissions réalisées avant le 8 juillet 2022, la prorogation est activée dans le cas de non-paiement de l'émission à sa date de maturité initiale. Les conditions d'extension de maturité des obligations foncières émises à partir du 8 juillet 2022 sont fixées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (article R.513-8-1 du Code monétaire et financier) et précisées dans la documentation contractuelle de l'émetteur.

Au 31 décembre 2025, l'encours d'obligations foncières en format « *soft bullet* » s'élève à 15,05 milliards d'euros, soit 96% des encours d'obligations foncières en vie.

Le plan de couverture annuel :

En outre, conformément aux dispositions réglementaires relatives au plan de couverture prévisionnel, la Société doit s'assurer que toute impasse de couverture des obligations foncières par des actifs transférés doit être soit couverte par des actifs éligibles disponibles et/ou par des hypothèses conservatrices de nouvelle production.

Au 31 décembre 2025, sur la base d'un taux moyen de remboursement anticipé de 1,09%, correspondant au taux moyen historique observé depuis 2008, aucune impasse de couverture n'est observée et ce sans recours à la nouvelle production.



Ecart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs :

Tel que défini dans le règlement CRBF n°99-10, les sociétés de crédit foncier doivent maintenir une durée de vie moyenne des actifs du cover pool n'excédant pas plus de 18 mois celle des passifs privilégiés (obligations foncières). L'écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs est de +1 mois au 31 décembre 2025, respectant ainsi la limite de 18 mois.

- **Risques liés aux contextes macro-économique, géopolitique, de marché et réglementaire**

Société Générale SCF ayant fait le choix de limiter son activité au refinancement de portefeuilles de prêts ou d'expositions sur le secteur public et sur les collectivités territoriales octroyés par Société Générale, le contexte économique et financier mondial dans lequel évolue la Société pourrait avoir un impact sur son activité.

En effet, les gisements éligibles disponibles dépendent notamment de la production de prêts aux collectivités territoriales françaises originés par la banque de détail de Société Générale et de la production de prêts garantis par des agences de crédit export originés par la banque de financement et d'investissement de Société Générale. Ainsi, des détériorations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique résultant de crises affectant les marchés de capitaux ou de crédit, de contraintes de liquidité, d'une variabilité importante des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, de récessions régionales ou mondiales, de dégradation de la notation, de restructurations ou de défauts des dettes souveraines ou privées, pourraient affecter la production de prêts éligibles.

D'autres facteurs pourraient entraîner de telles dégradations, tels que des événements géopolitiques (comme la menace, la réalisation et l'escalade d'événements défavorables associés aux guerres, au terrorisme et à toutes tensions entre Etats et acteurs politiques qui affectent le cours des relations internationales) ou des risques de

cybercriminalité. Le développement rapide de l'Intelligence Artificielle est quant à lui porteur de risques de fraude et d'obsolescence de diverses technologies.

Un contexte géopolitique et économique profondément remodelé :

L'année 2025 a été marquée par un niveau d'incertitude historiquement élevé. L'Union Européenne poursuit ses efforts pour renforcer son autonomie stratégique face à la dégradation du contexte géopolitique depuis l'invasion de l'Ukraine, avec la publication début 2025 de la boussole pour la compétitivité et du Clean Industrial Deal, visant notamment à combler le retard de l'Europe en matière d'innovation, à réduire les dépendances énergétiques et à soutenir la décarbonation.

La mise en œuvre par les Etats-Unis d'une politique commerciale nettement plus protectionniste et isolationniste par l'administration Trump accroît l'incertitude mondiale, avec des hausses tarifaires généralisées impactant potentiellement la compétitivité des entreprises européennes et françaises. Le retrait américain de certains engagements internationaux (retrait des accords sur le climat, baisse de l'aide au développement et du soutien aux institutions multilatérales) et les tensions persistantes avec la Chine, ainsi que la fragilité accrue des accords de sécurité, renforcent ces risques.

En Europe, la diminution du soutien américain à l'Ukraine, les tensions en Asie (Chine-Taïwan) et la guerre au Moyen-Orient, ainsi que les conséquences du changement climatique et de la transition énergétique accentuent la volatilité macroéconomique. La France, en particulier, connaît depuis 2024 une instabilité politique durable, avec une fragmentation parlementaire qui pèse sur la conduite de la politique budgétaire et la trajectoire de réduction du déficit, entraînant notamment un élargissement de l'écart de taux des obligations souveraines françaises, accroissant la pression pour résorber le déficit, polarisant le débat budgétaire, et faisant craindre de nouvelles mesures défavorables aux entreprises et au secteur financier. Une impasse politique prolongée sur les questions budgétaires et/ou une absence de réduction du déficit budgétaire, notamment pour l'année 2026, mais aussi plus généralement les années à venir, pourrait avoir un impact sur la notation de la dette de la France, sur sa situation économique et sur la situation financière des entreprises françaises.

Conditions de marché et environnement réglementaire en évolution :

Les autorités européennes ont engagé plusieurs initiatives majeures :

- relance de l'Union des marchés de capitaux, devenue Union de l'Epargne et de l'Investissement,
- volonté de simplifier le cadre réglementaire, notamment dans la finance durable,
- propositions de réforme de la titrisation visant à en améliorer le traitement prudentiel,
- discussions sur une stratégie d'investissement dédiée au segment des particuliers (Retail Investment Strategy), visant à faciliter l'accès des épargnants aux marchés de capitaux,
- travaux sur le fonds de garantie des dépôts uniques (appelé EDIS) ainsi que les sujets en lien avec la transformation digitale et l'innovation autour des services financiers, qui restent une priorité réglementaire.

Dans ce contexte, les autorités monétaires ont opéré une baisse prudente et progressive des taux directeurs, mais dans un environnement où les taux restent supérieurs à un niveau expansionniste. Le resserrement budgétaire européen, avec l'activation des procédures pour déficit excessif concernant plusieurs Etats membres (dont la France), génère une incertitude accrue.

Les écarts de taux des obligations souveraines et de crédit pourraient être mis sous pression dans un environnement marqué à la fois par des faillites d'entreprises en hausse, des difficultés persistantes dans certains pays émergents et l'incertitude politique française.

Impacts potentiels pour Société Générale SCF :

L'ensemble de ces risques et incertitudes pourrait générer une plus forte volatilité sur les marchés financiers et causer une baisse du cours de divers actifs, entraînant potentiellement des défauts de paiement, avec des conséquences difficiles à anticiper pour l'émetteur.

Dans ce contexte, la baisse éventuelle de production nouvelle de prêts éligibles liée à cette situation économique mondiale constitue un risque pour Société Générale SCF qui doit répondre aux exigences réglementaires notamment

à travers des ratios trimestriels exigés par l'ACPR montrant, entre autres, qu'il n'existe pas d'impasse de couverture entre les actifs remis à titre de garantie et son passif.

Toutefois, ce risque est maîtrisé par le fait que Société Générale SCF couvre systématiquement les obligations émises sans recourir à des hypothèses de nouvelle production. Enfin, elle a la possibilité de rembourser par anticipation des obligations « *retained* » pour éviter toute insuffisance de couverture.

Par ailleurs, les crises passées (crise financière de 2008, crise de la dette souveraine, crise Covid-19, tensions géopolitiques récentes, transition vers des taux plus élevés en 2023-2024) ont montré que l'accès au financement peut être ponctuellement restreint ou renchéri pour les banques européennes. Une dégradation durable des conditions de marché pourrait affecter le coût de refinancement de Société Générale SCF et la marge par transparence (tenant compte des actifs remis en garantie), sans remettre en cause sa solidité financière.

- **Risques Réglementaire et Juridique**

Société Générale SCF, en sa qualité d'établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L.513-1 du Code monétaire et financier et en sa qualité d'établissement de crédit, est supervisée par la Banque Centrale Européenne et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et est soumise aux dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », Capital Requirements Regulation).

Les modifications de ce cadre réglementaire par les régulateurs et les législateurs français et européens pourraient se répercuter sur son activité. Cependant, le caractère protéiforme de la réglementation rend difficile l'évaluation des impacts futurs pour la Société. Le non-respect de la réglementation pourrait éventuellement se traduire par des sanctions pécuniaires et des sanctions pouvant aller théoriquement jusqu'au retrait de son agrément.

Le risque réglementaire peut être distingué en deux catégories :

- Risque lié au non-respect des réglementations ou lois applicables aux établissements de crédit et de société de crédit foncier (y compris la production des rapports réglementaires) ;
- Risque lié à la non mise en conformité avec de nouveaux textes légaux ou réglementaires applicables aux sociétés de crédit foncier.

Parmi les réglementations récentes qui peuvent exercer une influence modérée sur l'activité, nous notons notamment :

- Le mécanisme de « *bail-in* » (Directive BRRD). En effet, pour les obligations foncières, la Directive BRRD indique que l'autorité de résolution compétente ne devrait pas exercer de mesure de réduction ou de conversion concernant les obligations sécurisées, dont les covered bonds et dettes revêtant la forme d'instruments financiers de couverture faisant partie intégrante du pool de collatéral de couverture et qui, selon la loi nationale, sont sécurisés de façon similaire aux covered bonds, qu'ils soient gouvernés par une loi d'un état membre ou d'un pays tiers. Cependant, les dettes pertinentes pour les besoins du pouvoir de renflouement interne incluront la créance des porteurs des titres émis en vertu du programme, seulement si et à concurrence de la part du titre qui excéderait la valeur du pool de collatéral de couverture sur lequel le titre est adossé.
Ce risque est toutefois très limité compte tenu de l'obligation réglementaire pour la Société de respecter un ratio de couverture des ressources privilégiées par les actifs reçus à titre de garantie au moins égal à 105%.
- La Directive (Directive (EU) 2019/2162) et le Règlement (Règlement (EU) 2019/2160) publiés au Journal Officiel le 18 décembre 2019 visant à créer un cadre permettant d'harmoniser le marché des Obligations Sécurisées dans le cadre de l'Union des marchés de capitaux. La Directive établit notamment les règles de protection des investisseurs concernant les exigences relatives à l'émission d'obligations garanties, les caractéristiques structurelles des obligations garanties, la surveillance réglementaire ainsi que les obligations en matière de publication. Le Règlement (EU) 2019/2160, quant à lui, adopte des exigences supplémentaires pour les obligations garanties, ce qui renforcera la qualité des obligations garanties éligibles pour le traitement préférentiel favorable au titre du règlement (EU) 575/2013. Ces textes européens

ont été transposés en droit français par l'ordonnance n°2021-858 du 30 juin 2021 et le décret n°2021-898 du 6 juillet 2021 et ont été complétés par des textes réglementaires (règlements et instructions) élaborés par les services de l'ACPR. L'ensemble de ce nouveau corpus législatif et réglementaire est entré en vigueur le 8 juillet 2022. Depuis cette date, Société Générale SCF a établi ses états réglementaires en conformité avec ces nouvelles instructions.

Aucun incident lié à ces contextes ne s'est produit concernant Société Générale SCF.

Il existe plus globalement des mesures d'atténuation de ces différents risques qui se déclinent de la manière suivante :

- Conformément à l'article L.513-23 du Code monétaire et financier, le Contrôleur spécifique veille au respect par la Société des articles L.513-2 à L.513-12 du même Code régissant les sociétés de crédit foncier ;
- Le dispositif de suivi et de contrôle de la Société sont intégrés au dispositif de suivi et de contrôle du Groupe Société Générale concernant les réglementations applicables aux établissements de crédit et les rapports réglementaires spécifiques aux sociétés de crédit foncier ;
- La mise en place d'une veille réglementaire est assurée notamment par les canaux suivants :
 - o Veille réglementaire au niveau du Groupe Société Générale ;
 - o L'ECBC (European Covered Bond Council) informe la Société des évolutions réglementaires spécifiques aux émetteurs d'obligations sécurisées au niveau européen via des publications et communications régulières ;
 - o Le Contrôleur spécifique informe régulièrement la Société sur les sujets en discussion concernant les sociétés de crédit foncier.

Les risques juridiques sont suivis dans le cadre des risques opérationnels. Les principaux risques juridiques pour Société Générale SCF sont liés à la documentation juridique relative aux émissions d'obligations foncières. Ces risques sont évalués comme « faibles » après prise en compte des dispositifs de couverture suivants :

- La documentation juridique est très encadrée : elle est rédigée par un cabinet d'avocats externe mandaté par Société Générale SCF ; elle est revue et contrôlée par les équipes de juristes spécialisés de Société Générale, les équipes Front Office en charge de la gestion de l'entité, ainsi que par le cabinet d'avocats de l'Arrangeur ;
- La seule contrepartie directe de Société Générale SCF est Société Générale.

- **Risques de crédit et de contrepartie**

Le risque de crédit et de contrepartie porte sur le risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de la Société ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Il convient de préciser que Société Générale SCF a volontairement souhaité limiter ses activités au financement d'expositions sur des personnes publiques ou garanties par celles-ci et bénéficiant des meilleures notations, bien que son objet social soit plus large conformément aux possibilités conférées par les dispositions des articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

La situation financière de certaines contreparties pourrait être affectée par les tensions géopolitiques actuelles pouvant avoir un impact défavorable sur leur capacité à rembourser leurs financements. Toutefois, il convient de noter que Société Générale SCF n'est pas exposée sur la Russie.

Le défaut des personnes publiques pourrait avoir un effet défavorable sur la capacité de la Société à rembourser les obligations foncières souscrites par les investisseurs. Il convient cependant de noter que l'ensemble des expositions sur des personnes publiques ou garanties par celles-ci se situe dans la catégorie « Investment grade », avec une grande majorité ayant une notation minimum de AA- et que plus de 76,4% du portefeuille d'actifs de couverture est constitué par des créances portant sur du risque souverain français.

- **Risque de crédit**

Société Générale SCF porte un risque de crédit direct sur Société Générale qui est son unique débiteur, au titre des prêts qu'elle consent à Société Générale. Société Générale SCF étant détenue à 100% par Société Générale, elle n'est pas encadrée par des limites sur sa maison mère conformément aux instructions Groupe Société Générale.

Ce risque de crédit sur Société Générale est couvert par l'apport en garantie de créances qui répondent à certains critères d'éligibilité réglementaires et présentant une qualité de crédit satisfaisante.

Il existe également un risque de crédit par transparence sur le portefeuille d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie pour lequel un dispositif de mesure et de surveillance est mis en place. Ce risque peut être évalué comme « faible » au regard de la qualité des expositions du cover pool, qui se situent dans l'échelon de qualité de crédit 1 avec une notation minimum de AA- (hors exceptions validées en Comité des risques faisant l'objet de limites spécifiques). Par ailleurs, ces expositions bénéficient d'une pondération en capital faible, entre 0% et 20% en fonction de l'exposition souveraine ou de l'exposition sur des collectivités locales et territoriales, et présentent des taux de défaut observés proche de 0%.

Société Générale SCF ayant établi des conventions d'assistance et de gestion avec Société Générale, le dispositif de mesure et de surveillance du risque de crédit de la Société s'appuie sur le dispositif en vigueur au sein du Groupe Société Générale.

Ainsi, toute opération fait l'objet d'un dossier de crédit visé par la Direction des risques et les créances constitutives de ce portefeuille font l'objet d'un suivi des risques conformément à la politique de crédit Groupe Société Générale décrite dans son Document d'Enregistrement Universel 2025.

Par ailleurs, afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du Groupe Société Générale, la Direction des risques a défini un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur les éléments suivants :

- Suivi de la concentration individuelle ;
- Suivi des risques pays ;
- Revue de portefeuille et suivi des expositions sectorielles ;
- Stress tests de crédit.

En complément de ces dispositifs du Groupe Société Générale, Société Générale SCF applique les critères suivants pour la sélection des actifs remis en garantie :

- Application des critères d'éligibilité légaux : les actifs remis en garantie doivent respecter les critères d'éligibilité définis dans les articles L.513-4 du Code monétaire et financier. Il est à noter que Société Générale SCF a volontairement limité ses activités au financement d'expositions sur des personnes publiques ou garanties par celles-ci ;
- Application des critères en termes de diversification et de seuils de concentration correspondant à un niveau de risque acceptable, soumis par le Comité des risques de Société Générale SCF et validés par le Conseil d'Administration de la Société. La Société souhaite ainsi privilégier des expositions aux contreparties bénéficiant des meilleures notations ;
- Validation de l'éligibilité par le Contrôleur spécifique : l'éligibilité des prêts aux personnes publiques, telle que définie par les textes applicables, est validée au cas par cas pour les créances garanties par des agences publiques de crédit export par le Contrôleur spécifique avant tout transfert d'actif à Société Générale SCF et par échantillon après transfert pour les créances portant sur des collectivités locales françaises, conformément à sa mission définie dans l'article L.513-23 du Code monétaire et financier ;
- Revue de la qualité du portefeuille par l'agence de notation : la composition des actifs remis en garantie en faveur de Société Générale SCF est soumise à des critères de diversification des risques encadrés par l'agence de notation.

Le risque de crédit pris par les investisseurs d'obligations foncières est couvert par un surdimensionnement en actifs apportés à titre de garantie par rapport aux montant d'obligations foncières émises.

Ainsi, la mesure du risque de crédit repose notamment sur les limites imposées par l'agence de notation et l'ACPR :

- Respect du taux minimum de surdimensionnement défini et contrôlé trimestriellement par l'agence de notation :
 - o Un taux de surdimensionnement dynamique minimum est calculé par l'agence de notation en application de leurs méthodologies et tenant compte de différents critères quantitatifs et qualitatifs en matière de qualité des actifs (risque de défaut des débiteurs, taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques) ;

- A fréquence mensuelle, le taux actuel de surdimensionnement est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'obligations foncières et est comparé au taux de surdimensionnement minimum requis par l'agence de notation ;
- Ce taux de surdimensionnement est également revu lors des Comités des risques propres à Société Générale SCF.
- Respect des règles de surdimensionnement prévu par les articles L.513-12 et R.513-8 du Code monétaire et financier, le chapitre II du Règlement 99-10 du Comité de la Réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat modifié et par l'Instruction 2022-I-03 de l'ACPR, en application desquelles le ratio de couverture doit être supérieur à 105 %.
Le ratio de couverture correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les expositions, titres et dépôts, sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées), par les coûts prévus de maintenance et de gestion.

Plus en détail, le numérateur de ce ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actifs ou des créances apportées en garantie affectés des pondérations suivantes :

- 0 % pour les éléments déduits des fonds propres ;
- 50 % pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
- 100 % pour les titres, expositions et dépôts suffisamment sûrs et liquides ;
- 100% pour les autres éléments d'actifs éligibles, à hauteur de la partie éligible au refinancement. A noter : lorsque l'exposition à l'actif sur les entreprises liées dépasse 25% des ressources non privilégiées de la Société, il convient de déduire du calcul du numérateur la différence entre l'exposition sur ces entreprises et la somme de 25% des ressources non privilégiées et des éventuels actifs reçus à titre de garantie, nantissement ou pleine propriété en application des articles L.211-36 à L.211-40, L.313-23 à L.313-35 et L.313-42 à L.313-49 du Code monétaire et financier face à cette exposition, ces actifs étant alors retenus selon les pondérations habituellement appliquées au calcul des actifs éligibles au numérateur du ratio de couverture.

Le dénominateur est constitué des obligations foncières ainsi que de toutes les autres ressources bénéficiant du privilège tel que défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou recouvrement prévu à l'article L.513-15 du même Code et les sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du même Code, ainsi que les coûts prévus de maintenance et de gestion pour mettre fin au programme d'obligations foncières. Ce ratio de couverture, calculé sur une base trimestrielle, fait l'objet d'un contrôle à la même fréquence par le Contrôleur spécifique conformément à sa mission définie dans l'article L.513-23 du Code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2025, le ratio de couverture au sens réglementaire s'établissait à 127,24%, en cohérence avec l'article R.513-8 du Code monétaire et financier qui définit le seuil de ce ratio réglementaire à 105%.

L'article R.513-6 du Code monétaire et financier prévoit que :

- le montant total des expositions sur des établissements de crédit relevant du premier, du deuxième ou du troisième échelon de qualité de crédit ne peut excéder 15% de l'encours nominal des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège mentionné au 2° du I de l'article L.513-2 du même Code ;
- parmi ces expositions, celles concernant des établissements relevant du deuxième ou du troisième échelon ne peuvent dépasser 10 % de ce même encours ;
- et, au sein de cette dernière catégorie, les expositions sur des établissements relevant du seul troisième échelon sont limitées à 8 %.

- **Risque de contrepartie**

Dans le cadre de son activité, Société Générale SCF porte également un risque de contrepartie direct sur Société Générale, notamment en tant que prestataire de service dans le processus de recouvrement des créances, banque teneuse de comptes et contrepartie de swap.

La défaillance de Société Générale dans l'exercice de l'une de ces fonctions pourrait avoir un impact non négligeable sur le paiement en temps et en heure des intérêts et principal des obligations souscrites par les investisseurs. Cependant, des mécanismes de protection des investisseurs ont été mis en place pour minimiser ces risques, notamment celui de l'extension de maturité (soft bullet) déjà évoqué dans la section concernant le risque de liquidité.

En effet, dans son rôle de prestataire de service dans le processus de recouvrement des créances, Société Générale a été désignée par Société Générale SCF pour administrer et recouvrer, pour son compte, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, les actifs cédés à Société Générale SCF.

Dans l'hypothèse où Société Générale serait en procédure de défaut, un arrêt des paiements, conformément aux dispositions définies dans les lois relatives à la faillite, empêcherait Société Générale SCF de recouvrer les sommes dues aux titres des actifs cédés du portefeuille auprès de Société Générale, et ceci, le temps que le processus de recouvrement puisse être transféré auprès d'un autre établissement pouvant l'assurer.

Pour se prémunir de ce risque, dit « commingling risk », Société Générale s'est engagée, suivant la dégradation de sa notation en dessous de Baa2 (CR) par Moody's, à constituer une réserve d'encaissements équivalente à deux mois du montant des encaissements prévisionnels du portefeuille de couverture sur un compte tel que désigné par Société Générale SCF, comme sûreté de ses engagements. Ce compte devra être ouvert au sein d'un établissement de crédit ayant une notation minimum requise par l'agence de notation.

Par ailleurs, le risque de défaillance de Société Générale, en tant que banque teneuse de comptes, peut également avoir un impact modéré sur l'accès de la Société aux encaissements reçus sur ses comptes. Afin de se prémunir de ce risque, la Société s'est engagée à ouvrir ses comptes d'encaissement et de réserves auprès d'un établissement de crédit ayant une notation minimum de A2 (LT) et P-1 (ST) pour Moody's. La Société s'engage également à remplacer sous 60 jours celle-ci en cas de dégradation de la notation de la banque teneuse de compte en dessous des seuils mentionnés précédemment.

Enfin, en tant que contrepartie de swap de taux d'intérêt et/ou de change, Société Générale s'engage, à la suite de la dégradation de sa notation en dessous de certains seuils définis par l'agence de notation, à poster du collatéral au titre de ses obligations dans le cadre des contrats de swap, voire à transférer ses engagements à une contrepartie éligible dans un certain délai selon les critères requis par l'agence de notation.

En vision « sociale », Société Générale SCF se conforme à une politique stricte d'immunisation du fait du parfait adossement des prêts sécurisés à l'actif et des obligations émises, en maturité et en taux. En vision « par transparence », la gestion du risque de taux repose sur la mise en place conditionnelle d'asset swaps permettant de neutraliser les risques de taux et de change sur les actifs, ainsi que sur le suivi de la marge moyenne entre les intérêts reçus au titre du collatéral et ceux versés au titre des passifs. La mise en place effective des instruments de couverture en cas de dégradation de la notation financière de Société Générale fera l'objet d'une revue et d'une documentation plus complète renforcée par l'implémentation d'un dispositif d'encadrement du risque de taux.

- **Risques opérationnels**

Les risques opérationnels sont définis comme le risque de pertes résultant d'une défaillance des processus, des prestataires et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs.

Conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, la gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L.513-2 du même Code ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de crédit foncier par contrat.

Dès lors, Société Générale SCF ne dispose pas de personnel et sous traite donc l'ensemble de sa gestion à Société Générale pour les traitements de ses opérations, les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

Dans ce cadre, la Société a conclu plusieurs conventions d'externalisation avec Société Générale couvrant les prestations suivantes :

- Gestion opérationnelle et financière ;
- Gestion des créances remises en pleine propriété à titre de garantie ;
- Gestion des risques et de l'ALM ;
- Prestations comptables et supervision financière ;
- Prestations juridiques et de vie sociale ;
- Production de rapports et publications ;
- Prestations de contrôle permanent ;
- Prestations de contrôle périodique ;
- Prestations de contrôle de la conformité ;
- Mise à disposition de moyens techniques et prestations informatiques ;
- Missions des fonctions spécifiques.

A noter que des évolutions ont été apportées en 2024 dans ces conventions d'externalisation (dont la première, encadrant une majorité des services listées ci-dessus, a été mise à jour et signée en janvier 2022) afin que ces prestations soient encadrées en conformité avec les standards du Groupe et les exigences réglementaires relatives à l'externalisation telles qu'elles résultent des orientations de l'EBA publiées le 25 février 2019.

Les risques opérationnels liés à ces prestations de services essentielles externalisées font l'objet d'un suivi dans le cadre du dispositif de contrôle interne de Société Générale SCF. Le suivi et l'évaluation des prestations externalisées est désormais effectué par le Responsable des Activités Externalisées (RAE).

D'autres fonctions sont également exercées par Société Générale en tant qu'agent placeur, contrepartie de swap, teneur de comptes et emprunteur. Ces différentes fonctions sont contractuellement bien distinctes et documentées, mais surtout séparées d'un point de vue organisationnel, limitant ainsi le risque de conflit d'intérêts.

Les dispositifs de mesure et de pilotage des risques opérationnels du Groupe Société Générale applicables à Société Générale SCF sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel de Société Générale.

La déclinaison au niveau de l'entité Société Générale SCF de la gestion des risques opérationnels s'appuie sur les dispositifs suivants :

- Exercices d'auto-évaluation des risques et des contrôles (RCSA) de Société Générale SCF permettant de mesurer son exposition aux risques opérationnels et de prendre des actions de couverture en cas de risques résiduels élevés ; le dernier exercice RCSA réalisé fait apparaître un risque résiduel « modéré » ;
- Suivi d'indicateurs clé de risques (KRI) opérationnels, comptables et réglementaires permettant d'alerter en cas de dégradation de ces risques ;
- Dispositif de contrôle permanent par les équipes Société Générale dédiées et organisé en 3 lignes de défense permettant de s'assurer de la couverture des risques identifiés ;
- Collecte et analyse des incidents et pertes opérationnelles puis mise en place d'actions correctrices visant à prévenir la survenue d'incidents similaires ;
- Plan de continuité d'activité propre à Société Générale SCF.

L'ensemble de ces sujets est présenté et/ou validé par la Direction générale de l'entité, puis présenté au Comité d'audit et/ou Conseil d'administration.

Il est à noter par ailleurs que les seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne au niveau de Société Générale SCF ont été approuvés par son Conseil d'administration. A ce jour, ces seuils sont respectivement de 10.000 euros pour les incidents opérationnels et de 0 euro pour les fraudes ou tentatives de fraude et les incidents de conformité, eu égard à la taille de Société Générale SCF et à ses caractéristiques.

Il convient également de noter qu'il n'y a pas eu de perte opérationnelle ou incident opérationnel significatif au cours de l'exercice 2025.

- **Risque cyber**

Enfin, Société Générale SCF étant entièrement adossée aux infrastructures opérationnelles et informatiques du Groupe Société Générale, elle est exposée au risque de cyber attaque ciblée contre le Groupe pouvant entraîner des perturbations opérationnelles, des pertes, ou la divulgation de données sensibles. De tels événements pourraient affecter négativement l'activité, les résultats et la réputation de Société Générale SCF.

2.6.2 Indications sur les incidences des activités de la Société en matière de lutte contre l'évasion fiscale et les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-35 du Code de commerce, les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé sont tenues d'inclure dans leur rapport de gestion (i) les incidences des activités de la société quant à la lutte contre l'évasion fiscale et (ii) les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale. Toutefois, si la société fait partie du périmètre de consolidation, cette obligation est levée, car ces éléments sont directement inclus dans le rapport de la maison mère.

En l'espèce, Société Générale SCF faisant partie du périmètre de consolidation de Société Générale, la Société est donc dispensée d'établir ces déclarations.

2.7. Points juridiques et décisions sociales

2.7.1 Quidus

Vous aurez également à donner quitus aux Administrateurs pour tous les actes de gestion au cours de l'exercice écoulé.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers Actionnaires,

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le Conseil d'administration en application du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Nous vous rappelons que l'activité de la Société a été présentée au début du rapport de gestion.

3.1. Situation des mandats des Administrateurs et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

À titre liminaire, nous vous informons que les plans de succession des Administrateurs sont pilotés au niveau du Groupe Société Générale, Actionnaire final de la Société. Cette organisation reflète la volonté du Groupe d'assurer une cohérence stratégique globale de ses filiales, en alignant les choix de gouvernance avec les orientations à long terme définies au niveau central. Pour autant, cette organisation ne prive pas la Société de son pouvoir d'action : elle joue un rôle actif dans le processus, en exprimant ses besoins spécifiques et les profils recherchés. Plusieurs candidatures sont proposées par le Groupe, en concertation avec la Société, afin de permettre un choix éclairé et partagé. Le choix final appartient à la Société. Ce fonctionnement, fondé sur une logique de partenariat, permet de concilier les enjeux propres à la Société avec les exigences de cohérence et de leadership à l'échelle du Groupe. Il constitue par ailleurs une solution particulièrement opportune lorsque la Société ne dispose pas de personnel en propre, rendant ce mode de gouvernance pertinent et efficient.

3.1.1 Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration comprend neuf Administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire ou cooptés par le Conseil d'administration.

La durée du mandat des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale est de quatre ans. Ces mandats viennent à échéance de manière échelonnée.

Lorsqu'un Administrateur est nommé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Conseil est composé de trois femmes et six hommes.

Nous rappelons que la Société n'est pas assujettie à l'article L.225-18-1 du Code de commerce relatif au principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil.

Toutefois, le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes (article L.225-17 du Code de commerce).

Monsieur Mathieu BRUNET Fonction principale : Président du Conseil d'administration
--

Né le 29 mars 1979

Nationalité : Française

Date de cooptation : CA 22 juin 2022

Date de ratification : AG 17 mai 2023

Date de renouvellement : AG 17 mai 2023

Date de fin de mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028

Etudes/compétences : Licence de droit des affaires – Université de Sorbonne (Paris 1) / Maîtrise de droit – Université Sorbonne (Paris 1) / DESS communication des entreprises et institutions – Université Sorbonne-Nouvelle (Paris 3)

Monsieur Vincent ROBILLARD

Fonction principale : Administrateur et Directeur général

Né le 11 mai 1975

Nationalité : Française

Date de cooptation : CA 14 février 2025

Date de ratification : AG 16 mai 2025

Date de fin de mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Etudes/compétences : Diplôme de l'EDHEC / Diplôme de l'INSEAD (executive program ALPHA)

Monsieur Arnaud MEZRAHI

Fonction principale : Administrateur et Directeur général délégué

Né le 21 décembre 1978

Nationalité : Française

Date de cooptation : CA 17 décembre 2020

Date de ratification : AG 18 mai 2021

Date de renouvellement : AG 18 mai 2023

Date de fin de mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Etudes/compétences : Diplômé de l'ESCP Business (2001-2003) / Institut d'Informatique d'Entreprise (1998-2001)

Monsieur Jérôme BRUN

Fonction principale : Administrateur

Né le 2 avril 1973

Nationalité : Française

Date de cooptation : CA 28 mars 2018

Date de ratification : AG 17 mai 2018

Date des renouvellements : AG 15 mai 2019, AG 17 mai 2023

Date de fin de mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Etudes/compétences : DEA MASE, Université de Paris Dauphine & ENSAE (1998) / Master of Science en mathématiques, Université de Cambridge (1996) / Ingénieur, Ecole Centrale de Paris (1993-1996)

Monsieur Bertrand BREHIER

Fonction principale : Administrateur

Né le 13 mars 1973

Nationalité : Française

Date de cooptation : CA 24 mars 2022

Date de ratification : AG 18 mai 2022

Date de renouvellement : AG 17 mai 2023

Date de fin de mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Etudes/compétences : DEA de droit des affaires, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne (1999) / Maîtrise de droit, Université Paris 12 (1997)

Madame Marie-Aude LE GOYAT

Fonction principale : Administratrice

Née le 18 décembre 1961

Nationalité : Française

Date de cooptation : CA 28 mars 2018

Date de ratification : AG 17 mai 2018

Date des renouvellements : AG 15 mai 2019, AG 17 mai 2023

Date de fin de mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Etudes/compétences : Diplômée de Neoma (1985)

Madame Véronique THOMAS

Fonction principale : Administratrice

Née le 10 novembre 1971

Nationalité : Française

Date de cooptation : CA 16 décembre 2021

Date de ratification : AG 18 mai 2022

Date de renouvellement : AG 17 mai 2024

Date de fin de mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

Etudes/compétences : 1994 – 1995 : University of Connecticut MBA, Master of Business Administration/1991 – 1995 :

EMLyon (Programme Double Diplôme)

Madame Sophie DUPEUX

Fonction principale : Administratrice

Née le 6 janvier 1970

Nationalité : Française

Date de première nomination : AG 23 octobre 2024

Date de fin de mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

Etudes/compétences : 1993 : Université de Nantes, Maîtrise de sciences et techniques Banques Entreprises / 1997 :

CFPB Bordeaux, Diplôme d'études supérieures de l'institut Technique de Banque.

Monsieur Sidney STUDNIA

Fonction principale : Administrateur indépendant

Née le 5 mai 1971

Nationalité : Française

Date de cooptation : CA 24 février 2023

Date de ratification : AG 17 mai 2023

Date de renouvellement : AG 16 mai 2025

Date de fin de mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028

Etudes/compétences : 1993 – 1996 : Ecole des Mines de Paris, Engineering and Management /1990 - 1993 : Ecole Polytechnique, Engineering and Maths – Degree in French literature.

3.1.2 Synthèse des échéances des mandats des Administrateurs de la Société au 31 décembre 2025

ADMINISTRATEURS	2026 (AG statuant sur les comptes 2025)	2027 (AG statuant sur les comptes 2026)	2028 (AG statuant sur les comptes 2027)
Mathieu BRUNET		X	
Vincent ROBILLARD		X	
Jérôme BRUN		X	
Marie-Aude LE GOYAT		X	
Bertrand BREHIER		X	
Arnaud MEZRAHI		X	
Véronique THOMAS			X
Sophie DUPEUX			X

3.1.3 Condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration ;
- s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Le règlement intérieur en son article 5 requiert au moins quatre réunions par an. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen, même verbalement.

Le suivi juridique *corporate* est assuré par le département SEGL/CAO/GOV/FIL.

Dans le cadre de sa mission, ce service est en charge du suivi juridique courant et exceptionnel de la Société.

Nous vous informons que le Conseil d'administration s'est réuni au cours de l'exercice 2025 :

- le 14/02/2025
- le 17/03/2025
- le 21/03/2025
- le 19/06/2025
- le 25/09/2025 et,
- le 15/12/2025

En 2025, le taux de présence des Administrateurs aux Conseils d'administration a été de 95,5 % en moyenne. Il est en augmentation par rapport à l'année 2024 où il s'élevait à 87,5%.

Règlement intérieur et Comités spécialisés

La Société a adopté le 28 juin 2017 un règlement intérieur établi en complément des statuts de la Société modifié lors des Conseils d'administration du 11 décembre 2017, 12 mars 2020 et 16 décembre 2024. Ce règlement intérieur a pour objet de définir, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés qui l'assistent, et de préciser les droits et obligations de leurs membres.

Pour rappel, trois Comités ont été créés lors du Conseil d'administration du 26 octobre 2007 :

- un Comité d'audit,
- un Comité de gestion et,
- un Comité ALM.

Le dispositif de contrôle interne a été renforcé en 2011 par la mise en place d'un Comité de coordination du contrôle interne (CCCI), le Conseil d'administration en ayant pris acte lors de la séance du 7 décembre 2011. Lors du Conseil d'administration du 23 septembre 2013, Société Générale SCF s'est également dotée d'un Comité des risques. Enfin, le Conseil d'administration de Société Générale SCF du 20 mars 2015 a délégué les missions du Comité des nominations et Comité des rémunérations, aux comités de même nom de Société Générale.

A la suite de cette refonte, seuls le Comité d'audit et le Comité des risques, instances de contrôle, émanant directement du Conseil d'administration ont été conservés. Le Conseil d'administration en a pris acte lors de la séance du 13 septembre 2017. Le CCCI a fait l'objet d'une dissolution, étant précisé que l'ensemble des sujets revus par le CCCI ont été repris par le Comité d'audit, dont les compétences se retrouvent ainsi enrichies.

En raison de sa taille, la Société atteint les seuils imposant en principe la mise en place d'un Comité des rémunérations. Conformément aux dispositions applicables, elle a toutefois fait usage de la faculté de déléguer les missions de ce comité au Comité des rémunérations de sa maison-mère, Société Générale.

En pratique, cette délégation s'articule avec la spécificité de la Société, qui ne dispose d'aucun salarié en propre. Par conséquent, aucune politique de rémunération salariale n'est établie au niveau de la filiale et les sujets afférents sont, de fait, sans objet.

En matière de rémunération des Administrateurs, la Société applique les principes et lignes directrices arrêtés au niveau du Groupe par sa maison-mère, via son Comité des rémunérations. Les propositions relatives à la fixation, à l'examen et à la révision de la rémunération des Administrateurs relèvent toutefois de la compétence propre de la Société et sont instruites par son Comité des nominations, notamment lors des nominations ou des renouvellements de mandats. La validation définitive de ces rémunérations appartient, selon la répartition des compétences prévue par la loi et les statuts, soit au Conseil d'administration, soit à l'Assemblée générale.

Il est en outre rappelé que les mandataires sociaux exécutifs de la Société ne perçoivent aucune rémunération au niveau de la filiale.

Par ailleurs, en raison de la suppression de la délégation à Société Générale des fonctions dévolues au Comité des nominations, un Comité des nominations propre à Société Générale SCF a été créé en décembre 2017.

Dès lors, SG SFH compte désormais trois Comités spécialisés qui assistent le Conseil d'administration : un **Comité d'audit**, un **Comité des nominations** et un **Comité des risques**.

i. Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L.821-67 du Code de commerce et C.1117 et suivants du Code Société Générale, la Société s'est dotée d'un Comité d'audit dont un membre au moins du Comité doit être indépendant au regard des critères précisés et rendus publics par l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance.

Au 31 décembre 2025, le Comité d'audit est présidé par Monsieur Sidney STUDNIA, et a pour membres Madame Marie-Aude LE GOYAT et Monsieur Bertrand BREHIER. Monsieur Sidney STUDNIA y siège en qualité de membre indépendant.

Aux termes du Code Société Générale qui reprend la définition donnée par le Code AFEP-MEDEF (applicable aux sociétés cotées), un Administrateur est considéré indépendant s'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec l'entité, ses activités ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Cette indépendance doit être aussi bien objective, par l'absence d'intérêt matériel, que subjective, par l'absence de relation personnelle significative de l'Administrateur dans l'entité où il exerce ce mandat.

Les critères retenus afin de qualifier un Administrateur d'indépendant et prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'Administrateur et la direction, la Société ou son Groupe, sont les suivants :

- Ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la Société, ni salarié, ou Administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur ;
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - Significatif de la Société ou son Groupe,
 - Ou pour lequel la Société ou son Groupe, représente une part significative de l'activité.
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être Administrateur personne physique de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Par ailleurs, l'EBA et l'ESMA, dans leur rapport final sur les orientations en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés en date du 2 juillet 2021 précisent que la notion d'indépendance signifie qu'« un membre de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance n'a pas de relation ou de lien actuel ou récent, de quelque nature que ce soit, avec l'établissement concerné ou sa direction qui pourraient influencer le jugement objectif et équilibré du membre ou réduire sa capacité à prendre des décisions de manière indépendante ».

Par ailleurs, il y est précisé qu'un Administrateur ne peut pas être considéré comme indépendant lorsque :

- Il a été dirigeant exécutif au sein de Société Générale ou d'une filiale significative du Groupe au cours des cinq dernières années et,
- Il a été employé à un poste au plus haut niveau hiérarchique de la Société Générale ou d'une filiale significative du Groupe et qui rapportait directement à l'organe de direction au cours des trois dernières années.

Le Comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

Le Comité est notamment chargé :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, le processus de l'information en matière de durabilité notamment d'examiner la qualité et la fiabilité des dispositifs en place ;
- de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de l'information en matière de durabilité, y compris sous forme numérique, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

- d'analyser les projets de comptes qui doivent être soumis au Conseil d'administration, en vue notamment de vérifier la clarté des informations fournies et la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes ;
- de suivre la relation avec les Commissaires aux comptes, la procédure de nomination de ces derniers, leur indépendance, ainsi que les missions menées pour le compte de la Société ;
- de suivre la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions de la Haute autorité de l'audit consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.820-14 et L.820-1 ;
- de s'assurer du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité ;
- d'approuver, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L.821-30 ;
- de rendre compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il formule le cas échéant des recommandations et informe sans délai le Conseil d'administration de toute difficulté rencontrée.

ii. **Le Comité des risques**

Selon les dispositions des articles L.511-89 du Code monétaire et financier et 241-1 de l'arrêté du 3 novembre 2014 : *« au sein des établissements de crédit et des sociétés de financement d'importance significative au regard de leur taille et de leur organisation interne ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité de leurs activités, le conseil d'administration, le conseil de surveillance ou tout autre organe exerçant des fonctions de surveillance équivalentes constitue un comité des risques (...) »*.

En l'espèce, la Société est au-dessus des seuils et a l'obligation de créer un Comité des risques.

Au 31 décembre 2025, le Comité des risques est présidé par Madame Véronique THOMAS et a pour membres Messieurs Mathieu BRUNET et Jérôme BRUN.

Le Comité des risques conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.

Il est notamment chargé :

- d'examiner les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;
- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre le risque de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
- d'examiner la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

iii. **Le Comité des nominations**

Selon les dispositions des articles L 511-89 du Code monétaire et financier et 241-1 de l'arrêté du 3 novembre 2014 : *« au sein des établissements de crédit et des sociétés de financement d'importance significative au regard de leur taille et de leur organisation interne ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité de leurs activités, le conseil*

d'administration, le conseil de surveillance ou tout autre organe exerçant des fonctions de surveillance équivalentes constitue un comité des nomination (...) ».

En l'espèce, la Société est au-dessus des seuils et a l'obligation de créer un Comité des nominations.

Au 31 décembre 2025, le Comité des nominations est présidé par Madame Marie-Aude LE GOYAT et a pour membres Messieurs Bertrand BREHIER et Mathieu BRUNET.

Le Comité des nominations a pour mission notamment :

- d'identifier et recommander au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale ;
- de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- sans préjudice d'autres dispositions applicables en la matière, de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce Conseil d'administration toutes recommandations utiles ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs, des Directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

3.2. Rémunération de l'activité des Administrateurs

Nous vous proposons de décider que, pour l'exercice 2025, le montant global maximum de la rémunération des Administrateurs sera fixé à 17.500 euros brut au maximum, répartis entre une part fixe de 4.000 euros brut à laquelle s'ajoute une rémunération complémentaire en fonction de leur participation aux Conseils, pouvant atteindre 13.500 euros brut au maximum.

3.3. Situation des mandats de la Direction générale

A titre liminaire, nous vous informons que la procédure d'établissement des plans de succession applicable à la Direction générale est identique à celle décrite ci-dessus pour les Administrateurs, selon une même logique de pilotage Groupe associée à une concertation étroite avec la Société.

3.3.1 Composition de la Direction générale au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, la Direction générale comprend un Directeur général et un Directeur général délégué nommés par le Conseil d'administration.

La durée du mandat des membres de la Direction générale est déterminée lors de la décision de nomination par le Conseil d'administration.

La Direction générale est composée de deux hommes.

Monsieur Vincent ROBILLARD

Fonction principale : Directeur général

Né le 11 mai 1975

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : CA 14 février 2025 – illimité

Etudes/compétences : Diplôme de l'EDHEC / Diplôme de l'INSEAD (executive program ALPHA)

Monsieur Arnaud MEZRAHI Fonction principale : Directeur général délégué
--

Né le 21 décembre 1978

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : CA 17 décembre 2020 – illimité

Etudes/compétences : Diplômé de l'ESCP Business (2001-2003) / Institut d'Informatique d'Entreprise (1998-2001)

3.3.2 Synthèse des échéances des mandats des membres de la Direction générale au 31 décembre 2025

Mandats	Nom du mandataire	Durée
Directeur général	Monsieur Vincent ROBILLARD	illimitée
Directeur général délégué	Monsieur Arnaud MEZRAHI	illimitée

3.4. Modalité d'exercice de la Direction générale

En application de l'article L.511-58 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration en date du 16 décembre 2013 a dissocié les fonctions de Président et de Directeur général.

3.5. Limitations des pouvoirs du Directeur général

La Direction générale est assurée par Monsieur Vincent ROBILLARD. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'administration.

Un Directeur général délégué, Monsieur Arnaud MEZRAHI, depuis le 17 décembre 2020, assiste le Directeur général dans la conduite de la direction de la Société.

3.6. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'année

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez en annexe 3 la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux.

3.7. Situation des mandats des Commissaires aux comptes

La situation est la suivante au 31 décembre 2025 :

Nom du Commissaire aux compte ou du Contrôleur spécifique	Prise d'effet	Echéance – AG statuant sur les comptes au
KPMG S.A (Titulaire)	AG 07/06/2024	Ex 31/12/2027
PricewaterhouseCoopers Audit (Titulaire)	AG 07/06/2024	Ex 31/12/2030
Cailliau Dedouit & Associés (Contrôleur spécifique titulaire)	CA 26/10/2007	Ex 01/01/2027
Rémi SAVOURNIN (Contrôleur spécifique suppléant)	CA 19/12/2014	Ex 01/01/2027

3.8. Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration

La composition de notre Conseil d'administration vise à un équilibre entre expérience, compétence et indépendance, dans le respect des règles de parité entre hommes et femmes et de la diversité. Le Conseil d'administration veille, dans ses processus de recrutement, à ce que les Administrateurs soient compétents, actifs et impliqués.

Ces objectifs font l'objet d'une évaluation annuelle par les Administrateurs, dont les résultats sont communiqués et débattus en séance du Conseil d'administration.

3.9. Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise

Le Directeur financier de Société Générale SCF est rattaché à la Direction du Pilotage Financier Stratégique (DFIN/PFS/DIR) et exerce principalement les missions suivantes :

- Présentation des comptes et de la situation financière de la Société lors des Comités d'audit et des Conseils d'administration,
- Certification interne des états financiers trimestriels,
- S'assurer de la fiabilité et de la qualité des états financiers, en lien avec les différents départements contributeurs,
- Revue analytique et présentation aux commissaires aux comptes,
- Missions de supervision réglementaire, prudentielle et des risques financiers,
- S'assurer de l'adéquation du dispositif de contrôle interne comptable avec les risques de la Société,
- Suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes,
- Accompagnement sur les projets sur des questions fiscales, de normes comptables, de gestion du bilan ou d'aspects réglementaires.

Société Générale SCF s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent comptable de Société Générale. A ce titre, elle est intégrée dans le dispositif de surveillance permanente du Groupe Société Générale.

La direction financière (DFIN) est une LoD1, comme cela a été acté dans le Code Société Générale début 2022, et dispose en son sein d'une équipe CTL en charge du contrôle de niveau 2, dont le périmètre de couverture comprend

Société Générale SCF, avec un rattachement hiérarchique à un niveau qui garantit son indépendance, ainsi qu'un rattachement fonctionnel à RISQ/NFR.

La production comptable

Les équipes comptables de SG GSC Romania, en charge de la comptabilité de Société Générale SCF, disposent de modes opératoires et procédures spécifiques à la gestion comptable de l'entité.

De plus, différents contrôles et productions de KRI (Key Risk Indicateur) sont réalisés dans le cadre du dispositif de certification des contrôles comptables à des fréquences trimestrielles. L'équipe de certification comptable DFIN s'assure de la qualité de ces contrôles.

Des KRI sont produits et analysés, et des plans d'actions sont mis en place le cas échéant.

L'applicatif comptable est People Soft GL. L'outil comptable est alimenté en amont, pour les opérations relatives au produit net bancaire, par les applications « Back Office ». Les informations sont interprétées, au préalable, par l'outil RDJ (interpréteur comptable). Les corrections manuelles sont saisies à partir de l'application Quartz. La validation du PNB économique est assurée par les équipes de RISQ/RMA/MMG.

Les travaux liés à la tenue et au contrôle de la comptabilité, à l'établissement des rapports Groupe et des états réglementaires sont effectués par GSCRO/DOM/ACR (équipe de SG GSC Romania) sous responsabilité et supervision de DFIN/DOM/ACR, département du Groupe Société Générale, sous la supervision hiérarchique de DFIN, direction financière centrale du Groupe, en vertu d'une convention de prestations de services.

Le Contrôle Interne de niveau 1 est effectué au sein des services par du personnel dédié. L'organisation mise en place s'inscrit dans le dispositif de surveillance permanente du Groupe dont les processus mis en œuvre permettent de garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la sécurité et la validité des opérations réalisées.

La surveillance permanente est réalisée quotidiennement par tous les acteurs (collaborateurs et superviseurs GSCRO/DOM/ACR, superviseurs comptables des filiales DFIN/DOM/ACR) et fait l'objet d'une formalisation trimestrielle dans l'outil Groupe GPS sur la base de contrôles clés sur les processus qui ont été définis comme sensibles.

La qualité de la production comptable est suivie par des indicateurs KPIs. Par ailleurs, l'outil de pilotage de l'arrêté mensuel GALILEO permet de suivre le respect des délais des rapports Groupe, fiscaux et réglementaires.

L'ensemble des traitements opérationnels fait l'objet de contrôles. La supervision hiérarchique ou formalisée est assurée à 2 niveaux :

- Par le superviseur de niveau 1 chez GSCRO/DOM/ACR,
- Par le superviseur chez DFIN/DOM/ACR.

Une supervision et une formalisation sont en place pour la certification des contrôles clés dans le cadre du processus interne Groupe I2C. Production des fiches d'attestation entités et de synthèse département.

Toutes les pièces émises ou reçues pour paiement ou facturation sont transmises à la comptabilité qui s'assure de leur validité et passe les écritures ; les Commissaires aux comptes assurent la vérification in fine de l'ensemble desdites écritures et demandent des explications sur certains aspects des opérations.

Tous les documents émis par le service comptable font l'objet de contrôles suivant des périodicités requises.

Sont réalisés par le superviseur GSCRO/DOM/ACR les contrôles suivants :

- Trimestriellement : l'analyse des comptes, des états financiers, du résultat fiscal, de la revue analytique et des rapports établis dans le cadre de la consolidation de la filiale ;

- Mensuellement : des contrôles de cohérence et d'analyse des variations des états réglementaires envoyés à la Banque de France et les rapprochements bancaires, les états de rapprochement étant adressés au Middle Office dédié pour apurement des suspens.

Sont réalisés par DFIN/DOM/ACR/SGM :

- Des contrôles formalisés sur les processus identifiés comme sensibles et des interventions ponctuelles sur des zones de risques effectuées pour répondre aux besoins des collaborateurs ;
- Des contrôles sur les états réglementaires SURFI avant d'en effectuer la signature et la transmission à l'ACPR ;
- Le lien avec le régulateur et l'administration fiscale (SEGL/FIS).

Les contrôles de niveau 2

Ces contrôles sont produits par les équipes DFIN/CTL. Les missions attachées à ce département sont les suivantes :

- Réaliser les contrôles de niveau 2 selon un plan de contrôle et une méthodologie formalisée ;
- Réaliser un suivi régulier sur le CN2 à destination de la Direction générale, du Comité d'audit et des équipes concernées (incluant la couverture, la qualité des contrôles et de leur exécution) ;
- Identifier des axes d'amélioration à la suite des revues de CN2 et suit la mise en œuvre des plans d'actions.

Les contrôleurs financiers ont pour objectif d'évaluer de manière indépendante le dispositif de contrôle à la fois :

- Sur la conception des contrôles : ils s'assurent que le dispositif de contrôle permet de réduire le risque intrinsèque ;
- Sur l'exécution des contrôles : ils s'assurent que les contrôles sont correctement réalisés et qu'il existe une piste d'audit fiable justifiant leur exécution.

Ils s'appuient sur le guide méthodologique du contrôle permanent de niveau 2 qui prévoit trois types de revues :

- Des revues systématiques appelées « revues simples », qui consistent à évaluer le niveau de documentation sur la conception et sur l'exécution de l'ensemble des contrôles de niveau 1 (CN1) ;
- Des « revues approfondies » qui consistent à s'assurer que la conception et l'exécution des CN1 permettent de couvrir de façon adéquate les risques. Les contrôleurs financiers sont alors amenés soit à rejouer les contrôles réalisés en niveau 1, soit à procéder à un nouveau contrôle indépendant ;
- Des « revues d'architecture » qui consistent à analyser et évaluer, de façon transversale, la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle de niveau 1 déployé par l'entité sur tout ou partie d'un processus. Enfin, le contrôle de niveau 2 est effectué sur l'ensemble des processus Finance (production comptable, rapports réglementaires et prudentiels, ALM, trésorerie, Résolution, communication financière et pilotage financier).

Afin de couvrir l'ensemble des contrôles de manière récurrente, DFIN/CTL a mis en place le Centre de Contrôle Mutualisé (MCC) à Bangalore. Un de leurs principaux objectifs est de mener des revues trimestrielles sur la conception et l'exécution des contrôles niveau 1, testant ainsi tous les contrôles GPS au moins une fois par an.

La supervision financière

Dans le cadre de son rôle de contrôleur de gestion et de superviseur de second niveau de Société Générale SCF, le département DFIN/PFS/PIL effectue des rapprochements, calculs et contrôles trimestriels des indicateurs financiers de risques et de résultats et anime les Comités d'audit de validation des comptes en présence des Commissaires aux comptes et du Contrôleur spécifique.

- Contrôle des principaux agrégats comptables :

- Comparaison mensuelle du PNB comptable et du PNB économique, et analyse des écarts ;
 - Revue analytique trimestrielle des comptes sociaux par le rapprochement entre les états financiers et le système de gestion, et analyse des écarts ;
 - Production et analyse trimestrielle des évolutions observées dans les états financiers, bilan et hors bilan, en normes locale et IFRS ;
 - Contrôle trimestriel de second niveau concernant le calcul de ratio de couverture réalisé par DFIN/ALT/FUN ;
 - Contrôles ponctuels sur divers sujets financiers relevant de son périmètre.
- Animation des Comités d'audit de validation des comptes :

Sur la base des comptes trimestriels, DFIN/PFS/PIL assure l'animation du Comité d'audit de validation des comptes qui revient sur les principaux axes de supervision financière en présence notamment du Président du Conseil d'administration, du Contrôleur permanent, des Commissaires aux comptes et du Contrôleur spécifique.

3.10. Modalités particulières de la participation des Actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont définies aux articles 20 à 22 des statuts de Société Générale SCF.

3.11. Conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-40-1 du Code de commerce

3.11.1 Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L.225-38 du Code de commerce.

3.11.2 Conventions visées à l'article L.225-40-1 du Code de commerce

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune convention visée par l'article L.225-40-1 du Code de commerce, conclue antérieurement à l'exercice 2025, n'a poursuivi ses effets au cours de cet exercice.

3.12. Conventions conclues entre un mandataire social ou un Actionnaire significatif et une filiale

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'est intervenu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

3.13. Code de gouvernement d'entreprise

Nous vous informons que Société Générale SCF se réfère au Code Société Générale en appliquant toutes ses dispositions.

3.14. Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

En vertu de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire est le seul organe compétent pour décider une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence ou ce pouvoir au Conseil d'administration dans les conditions fixées aux articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

L'Assemblée générale extraordinaire de Société Générale SCF n'a pas procédé à une telle délégation.

* *
*

De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux articles 1366, 1367 et 1375 alinéa 4 du Code civil, le signataire convient de signer électroniquement, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS », le présent document par le biais du service IDEMIA (www.idemia.com). En conséquence, le signataire s'accorde pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent document par le service IDEMIA (www.idemia.com).

Le Conseil d'administration
Monsieur Mathieu BRUNET

4. ANNEXES

4.1. Annexe 1 : Tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (En EUR)	150 000 000,00	150 000 000,00	150 000 000,00	150 000 000,00	150 000 000,00
Nombre d'actions émises	15 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00
ordinaires	15 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00
à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
par conversion d'obligations					
par droit de souscription					
Résultats globaux des opérations effectives (En K EUR)					
Produit net bancaire	33 911,68	35 787,50	35 873,93	27 585,29	22 224,45
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	27 026,05	29 498,32	29 664,49	21 666,03	16 688,26
Impôt sur les bénéfices	6 977,56	7 621,23	7 813,07	5 698,31	4 649,89
Résultat après impôts, amortissements et provisions	20 048,50	21 877,10	21 851,42	15 967,72	12 038,36
Distribution de dividendes					
Résultats des opérations par action (En EUR)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,34	1,46	1,46	1,06	0,80
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,34	1,46	1,46	1,06	0,80
Dividende versé à chaque action					
Personnel					
Nombre de salariés					
Montant de la masse salariale					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux					

4.2. Annexe 2 : Informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients au 31 décembre 2025

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu aux article L 441-14 et D 441-6 du Code de commerce)

	Article D 441-6 I.-1°: Fournisseurs : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D 441-6 I.-2°: Clients Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					0	0					0
Montant total des factures concernées TTC	0	0	0	0	0	0	0					0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0%	0%	0%	0%	0%	0%						0%
Pourcentage du chiffre d'affaire de l'exercice TTC							0%					0%
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues TTC	0						0					
(C) Délais de paiement de références utilisés (contractuel ou délai légal - Articles L 441-14 et D 441-6-du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais légaux: 60 jours						<input type="checkbox"/> Délais légaux: 60 jours					

4.3. Annexe 3 : Liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés, par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé

17175 ROBILLARD VINCENT DFIN

MANDATS EN COURS

FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
10170 GÉNÉBANQUE DFIN/ALT	17175 ROBILLARD Vincent DFIN	Administrateur	21/02/2025	N/A		31/12/2027	Non
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	17175 ROBILLARD Vincent DFIN	Administrateur	14/02/2025	N/A		31/12/2025	Non
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	17175 ROBILLARD Vincent DFIN	Administrateur	14/02/2025	CA		31/12/2026	Non

DIRECTION

Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
10170 GÉNÉBANQUE DFIN/ALT	17175 ROBILLARD Vincent DFIN	Président	21/02/2025	CA		Illimité	Oui

DIRECTION GÉNÉRALE

Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	17175 ROBILLARD Vincent DFIN	Directeur général	14/02/2025	CA		Illimité	Oui
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	17175 ROBILLARD Vincent DFIN	Directeur général	14/02/2025	CA		Illimité	Oui

20339 MEZRAHI ARNAUD DFIN

MANDATS EN COURS

FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	20339 MEZRAHI Arnaud DFIN	Administrateur	01/01/2021	AGO	18/05/2022	31/12/2025	Non
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	20339 MEZRAHI Arnaud DFIN	Administrateur	01/01/2021	CA	17/05/2023	31/12/2026	Non

DIRECTION GÉNÉRALE

Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	20339 MEZRAHI Arnaud DFIN	Directeur Général Délégué	01/01/2021	CA		Illimité	Oui
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	20339 MEZRAHI Arnaud DFIN	Directeur Général Délégué	01/01/2021	CA		Illimité	Oui

REPRÉSENTATIONS EN COURS DE MANDATS DÉTENUS

FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société	Mandataire	Fonction	Type de représentant	Représentant	Nomination	Par
11433 CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT DFIN/ALT	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	Administrateur	Représentant	20339 MEZRAHI Arnaud DFIN	18/02/2021	CA

18070 BRUNET MATHIEU DFIN

MANDATS EN COURS

FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	18070 BRUNET Mathieu DFIN	Administrateur	22/06/2022	CA	16/05/2025	31/12/2028	Non
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	18070 BRUNET Mathieu DFIN	Administrateur	22/06/2022	CA	17/05/2023	31/12/2026	Non
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	18070 BRUNET Mathieu DFIN	Président	22/06/2022	CA	16/05/2025	31/12/2028	Non
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	18070 BRUNET Mathieu DFIN	Président	22/06/2022	CA	17/05/2023	31/12/2026	Non

19683 BRUN JÉRÔME RISQ

MANDATS EN COURS

FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	19683 BRUN Jérôme RISQ	Administrateur	28/03/2018	AGO	18/05/2022	31/12/2025	Non
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	19683 BRUN Jérôme RISQ	Administrateur	28/03/2018	CA	17/05/2023	31/12/2026	Non

19677 LE GOYAT MARIE-AUDE, PERRINE DFIN

MANDATS EN COURS

FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	19677 LE GOYAT Marie-Aude, Perrine DFIN	Administrateur	28/03/2018	CA	16/05/2025	31/12/2028	Non
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	19677 LE GOYAT Marie-Aude, Perrine DFIN	Administrateur	28/03/2018	CA	17/05/2023	31/12/2026	Non

20712 STUDNIA SIDNEY DFIN

MANDATS EN COURS

FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	20712 STUDNIA Sidney DFIN	Administrateur	24/02/2023	CA	16/05/2025	31/12/2028	Non
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	20712 STUDNIA Sidney DFIN	Administrateur	24/02/2023	CA	16/05/2025	31/12/2028	Non

20490 THOMAS VÉRONIQUE RISQ

MANDATS EN COURS

FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	20490 THOMAS VÉRONIQUE RISQ	Administrateur	16/12/2021	CA	17/05/2024	31/12/2027	Non

21038 DUPEUX SOPHIE BOURSORAMA

MANDATS EN COURS

FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
13367 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH DFIN/ALT	21038 DUPEUX SOPHIE BOURSORAMA	Administrateur	23/10/2024	AGO		31/12/2027	Non
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	21038 DUPEUX SOPHIE BOURSORAMA	Administrateur	23/10/2024	AGO		31/12/2027	Non

16935 BREHIER BERTRAND SEGL

MANDATS EN COURS

FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	16935 BREHIER Bertrand SEGL	Administrateur	24/03/2022	CA	17/05/2023	31/12/2026	Non

5. COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

5.1. BILAN ET HORS BILAN

ACTIF

<i>(En milliers d'EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux (note 2)	18	20
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Créances sur les établissements de crédit et assimilés (note 3)	16,061,095	12,547,641
A vue	11,592	9,840
A terme	16,049,503	12,537,801
Opérations avec la clientèle	-	-
Créances commerciales	-	-
Autres concours à la clientèle	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat	-	-
Location simple	-	-
Immobilisations incorporelles (note 4)	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Capital souscrit non versé	-	-
Actions propres	-	-
Autres actifs (note 5)	720	720
Comptes de régularisation (note 5)	79,285	97,321
Total	16,141,118	12,645,702

PASSIF

<i>(En milliers d'EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales, Comptes courants postaux	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés (note 6)	-	-
A vue	-	-
A terme	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Comptes d'épargne à régime spécial	-	-
A vue	-	-
A terme	-	-
Autres dettes	-	-
A vue	-	-
A terme	-	-
Dettes représentées par un titre (note 7)	15,700,568	12,206,599
Bons de caisse	-	-
Titres de marché interbancaires et titres de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	15,700,568	12,206,599
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Autres passifs (note 8)	7,512	8,192
Comptes de régularisation (note 8)	80,411	98,333
Provisions	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
Capitaux propres hors FRBG (note 9)	352,627	332,578
Capital	150,000	150,000
Primes d'émission	-	-
Réserves	9,129	8,035
Ecart de réévaluation	-	-
Provisions réglementées	-	-
Subventions	-	-
Report à nouveau	173,449	152,666
Résultat de l'exercice	20,049	21,877
Total	16,141,118	12,645,702

Résultat de l'exercice en centimes : 20,048,489.99

Total du bilan en centimes : 16,141,117,616.22

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

HORS BILAN		
<i>(En milliers d'EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-
Engagements de garantie		
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-
Engagements sur titres		
Titres à livrer	-	-
Autres engagements donnés	-	-
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissement de crédit	-	-
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie		
Engagements reçus d'établissement de crédit	-	-
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements sur titres		
Titres à recevoir	-	-
Autres engagements reçus	-	-
AUTRES ENGAGEMENTS		
Opérations en devises		
Engagements devises (achetées ou empruntées) à recevoir	-	-
Engagements devises (vendues ou prêtées) à donner	-	-
Engagements sur instruments financiers à terme (note 16)	300,000	300,000
Autres engagements (note 14)	19,931,274	17,689,925
Engagements donnés	-	-
Engagements reçus	19,931,274	17,689,925
Engagements douteux		

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

5.2. COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT

<i>(En milliers d'EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
+ Intérêts et produits assimilés (note 10)	389,691	508,373
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	378,220	497,064
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	-	-
+ Intérêts et produits sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
+ Autres intérêts et produits assimilés	11,471	11,309
- Intérêts et charges assimilées (note 10)	(355,763)	(472,615)
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	-	-
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-
- Intérêts et charges sur obligations et autres titres à revenu fixe	(344,808)	(457,313)
- Autres intérêts et charges assimilées	(10,955)	(15,302)
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	-	-
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	-	-
+ Produits sur opération de location simple	-	-
- Charges sur opérations de location simple	-	-
+ Revenus des titres à revenu variable	-	-
+ Commissions (produits)	-	-
- Commissions (charges) (note 11)	(1)	(1)
+ / - Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	(1)	-
- Opérations sur titres de transaction	-	-
- Opérations de change	(1)	-
- Opérations sur instruments financiers	-	-
+ / - Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	-	-
- Plus ou moins value	-	-
- Dotations aux provisions et reprises	-	-
+ Autres produits d'exploitation bancaire	-	-
- Opérations faites en commun	-	-
+ Autres produits d'exploitation bancaire	-	-
- Autres produits non bancaires	-	-
- Autres charges d'exploitation bancaire	(14)	30
- Opérations faites en commun	-	-
- Autres charges d'exploitation bancaires	(14)	30
PRODUIT NET BANCAIRE	33,912	35,787
- Charges générales d'exploitation (note 12)	(6,885)	(6,289)
- Frais de personnel	-	-
- Autres frais administratifs	(6,885)	(6,289)
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	27,027	29,498
- Coût du risque	-	-
- Coût du risque sur établissement de crédit	-	-
- Coût du risque sur la clientèle	-	-
- Coût du risque sur portefeuille titres	-	-

- Autres opérations	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	27,027	29,498
+ / - Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-
- Immobilisations financières	-	-
- Immobilisations incorporelles	-	-
- Immobilisations corporelles	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	27,027	29,498
+ / - Résultat exceptionnel	-	-
- Impôt sur les bénéfices (note 13)	(6,978)	(7,621)
+ / - Dotation / reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	20,049	21,877

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

5.3. ANNEXE

NOTE 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux de la société Société Générale SCF SA ont été établis conformément aux dispositions définies par le règlement N°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05. Dans le cadre de la modernisation des états financiers, aucun impact n'est prévu.

La Société SG SCF est un établissement de crédit spécialisé. La société a pour objet de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis dans le règlement N°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'ANC.

- Les prêts garantis sont des prêts assortis :
 - * soit d'une hypothèque de premier rang ou d'une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente ;
 - * soit d'un cautionnement d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance n'entrant pas dans le périmètre de consolidation défini à l'Art L.233-16 du code de commerce dont relève SG SCF. Toutefois ce cautionnement s'inscrit dans les limites et des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et sous réserve que le prêt garanti soit exclusivement affecté au financement d'un bien immobilier,
- Les expositions sur des personnes publiques sont des éléments d'actif, tels que des prêts ou des engagements hors bilan sur des personnes.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales et bancaires d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET COMPARABILITE DES COMPTES

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENT D'ESTIMATION

Aucun changement d'estimation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit : créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours pour la clientèle.

Une opération est classée dans la catégorie "au jour le jour" lorsque sa durée initiale est au plus égale à un jour ouvrable. Au-delà d'une durée initiale supérieure à un jour ouvrable, l'opération est classée dans la catégorie "à terme".

Les intérêts courus non échus sur ces créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une dépréciation en fonction du risque encouru est constituée pour chacune d'elles.

Aucune dépréciation n'a été constatée dans les comptes de SG SCF au 31 décembre 2025.

CREANCES DOUTEUSES

Par application du règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05, sont distingués comptablement les encours sains et les encours douteux.

Sont des encours douteux, les encours porteurs d'un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour le crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur des collectivités locales),
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non-recouvrement,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal correctionnel.

Par contagion, le classement d'un encours en douteux sur une contrepartie entraîne obligatoirement le déclassement de tous les engagements liés à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions (sauf cas de litiges ponctuels ou d'un risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers).

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations correspondant à la perte probable.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique « Coût du risque ».

Aucune créance douteuse n'a été constatée dans les comptes de SG SCF au 31 décembre 2025.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), hors frais d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant la durée réelle d'utilisation des biens en utilisant le mode d'amortissement suivant :

<u>Nature immobilisation</u>	<u>Mode</u>	<u>Durée d'utilisation</u>
Logiciel	Linéaire	3 ans

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique Dotations aux Amortissements.

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour les opérations avec la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre correspondent à des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'art L.515-19 du Code monétaire et financier.

Les dettes représentées par un titre et plus précisément par une obligation foncière sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émissions sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques des comptes de régularisation.

L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe. Dans les cas d'émissions d'obligations au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées ».

Au titre de l'art L.515-20 du Code monétaire et financier et de l'art 6 du règlement CRB n°99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'art L.515-19 du dit Code monétaire et financier.

PROVISIONS

Les provisions inscrites au passif du bilan sont comptabilisées conformément au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05.

Les provisions représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie attendue.

Ces provisions couvrent des risques identifiés à l'actif, au passif du bilan et au hors bilan.

Les dotations et les reprises de provisions sont classées par nature dans les rubriques correspondantes du compte de résultat.

OPERATIONS EN DEVICES

Conformément aux règlements ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05, les opérations enregistrées en devises au bilan ou au hors bilan sont converties sur la base des cours de change officiels à la date de clôture.

Les opérations initiées sont enregistrées en devises par la contrepartie de comptes de positions de change par devises.

A chaque arrêté comptable, le solde des comptes de positions de change est porté en résultat.

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les opérations de couverture portant sur des instruments financiers à terme de taux ou de devises sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05. Les engagements nominaux sur les instruments à terme sont présentés en hors bilan.

Les charges et produits relatifs aux IFAT utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément identifié, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Concernant des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts.

AUTRES ENGAGEMENTS

Conformément au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, et en particulier au titre de l'article 1224-30 sur les garanties reçues et données, les créances reçues par la SCF en garantie des prêts accordés sont enregistrées au hors bilan dans le compte « Autres engagements reçus ».

FRAIS DE PERSONNEL - AVANTAGES DU PERSONNEL

SG SCF n'emploie pas de salarié et n'a aucun engagement de retraite ni de charges sociales.

CHARGE FISCALE

SG SCF est intégrée fiscalement dans le groupe SOCIETE GENERALE depuis le 01/01/2005.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 25.83 % et de 0% pour les plus-values à long terme sous réserve de la taxation d'une quote-part de frais et charges de 1.66%. Les sociétés françaises sont soumises sur la base de l'impôt dû avant imputation des crédits d'impôt, à une Contribution Sociale sur les bénéfices des sociétés de 3.3%.

Dans le cadre de la loi votée par le gouvernement le 24 juillet 2019 concernant la modification de la trajectoire de baisse de l'impôt, le taux normal de l'impôt sur les sociétés en 2025 a été de 25.83% (25% + contribution additionnelle 3.3%).

Taux d'impôt (y compris contribution additionnelle)	2020	2021	2022 et au-delà
Taux standard	28.92%	27.37%	25.83%
Taux réduit	3.47%	3.28%	3.10%
Taux standard si CA > 250MEUR <i>si adoption en l'état du projet de loi de finances 2020</i>	32.02%	28.41%	25.83%
Taux réduit si CA > 250 MEUR <i>si adoption en l'état du projet de loi de finances 2020</i>	3.84%	3.41%	3.10%

TRANSACTIONS ENTRE LES PARTIES LIEES

Conformément au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05, la société Société Générale SCF ne donne pas d'information en annexe pour tout ou partie des raisons suivantes :

- les transactions effectuées ont été conclues à des conditions normales de marché ;
- les transactions effectuées concernent des opérations avec sa société mère, les filiales qu'elle détient (directement ou indirectement) en quasi-totalité ou entre ses filiales détenues en quasi-totalité.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La Société Générale SCF a procédé à une restructuration de ses actifs :

Les mouvements relatifs aux emprunts obligataires ont été les suivants :

- Remboursement par série 40 d'un montant de 500 millions de euros à l'échéance du 21 juillet 2025 ;
- Remboursement par série 52 d'un montant de 500 millions de euros à l'échéance du 27 juillet 2025 ;
- Nouvelle émission par série 60 en 25 juillet 2025 pour un montant de 1 000 millions d'euros au taux variable avec l'échéance fixée au 25 juillet 2031 ;
- Nouvelle émission par série 61 en 25 juillet 2025 pour un montant de 1 000 millions d'euros au taux variable avec l'échéance fixée au 25 juillet 2033 ;
- Nouvelle émission par série 62 en 19 décembre 2025 pour un montant de 1 000 millions d'euros au taux variable avec l'échéance fixée au 19 décembre 2030 ;
- Nouvelle émission par série 63 en 19 décembre 2025 pour un montant de 500 millions d'euros au taux fixe avec l'échéance fixée au 18 décembre 2037 ;
- Nouvelle émission par série 64 en 19 décembre 2025 pour un montant de 1 000 millions d'euros au taux variable avec l'échéance fixée au 17 décembre 2038.

Les mouvements relatifs au prêt de remplacement ont été les suivants :

- A la date de 31 décembre 2024 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNB8863259 au taux positif de 111 millions EUR avec une échéance fixée au 31 mars 2025 ;
- A la date de 31 janvier 2025 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNB8961032 au taux positif de 111 millions EUR avec une échéance fixée au 30 avril 2025 ;
- A la date de 28 février 2025 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNB9071524 au taux positif de 111 millions EUR avec une échéance fixée au 30 juin 2025 ;
- A la date de 31 mars 2025 la Société Générale SCF a remboursé par anticipation 1/3 du remplacement des fonds propres LNB8961032 - soit un remboursement anticipé de 111 millions EUR et LNB8863259 en valeur de 111 millions EUR arrivée à l'échéance au 31 mars 2025. Les fonds propres ont été remplacés par LNB9201910 en valeur de 221 millions EUR au taux positif avec une échéance fixée au 30 juin 2025 ;
- A la date de 30 juin 2025 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNC9537122 au taux positif de 340 millions EUR avec une échéance fixée au 30 septembre 2025 ;
- A la date de 30 septembre 2025 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNC0322087 au taux positif de 348 millions EUR avec une échéance fixée au 31 décembre 2025 ;
- A la date de 30 décembre 2025 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNC0627142 au taux positif de 350 millions EUR avec une échéance fixée au 31 mars 2026.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La Société Générale SCF n'a conclu aucun swap ou émission d'emprunts depuis la clôture comptable du 31 décembre 2025.

5.4. INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

Note 2

OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

(En milliers d'EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Caisses		
Banques centrales	18	20
Comptes courants postaux		
Total	18	20

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

(En milliers d'EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes et prêts	16,011,592	12,490,840
A vue :	11,592	9,840
Comptes ordinaires	11,592	9,840
Prêts et comptes au jour le jour		
Valeurs reçues en pension au jour le jour		
A terme :	16,000,000	12,481,000
Prêts et comptes à terme	16,000,000	12,481,000
Prêts subordonnés et participatifs		
Valeurs reçues en pension à terme		
Créances rattachées	49,503	56,801
Créances douteuses		
Total brut	16,061,095	12,547,641
Dépréciations		
Total net	16,061,095	12,547,641
Titres reçus en pension		
Créances rattachées		
Total	16,061,095	12,547,641

Note 4

1 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(En milliers d'EUR)	Valeur brute 31/12/2024	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2025	Amortissement provisions et dépréciations cumulés 31/12/2025	Valeur nette 31/12/2025
Immobilisations incorporelles	3				3	(3)	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
Terrains							
Constructions							
Installations techniques							
Matériels et outillages							
Autres							
Total	3	-	-	-	3	(3)	-

2 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Montant au 31/12/2024	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Montant au 31/12/2025
Immobilisations incorporelles	(3)				(3)
Immobilisations corporelles	-	-			-
Terrains					
Constructions					
Installations techniques					
Matériels et outillages					
Autres					
Total	(3)				(3)

3 - VENTILATION DES DOTATIONS

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Linéaire	Exceptionnel	Dotation dérogatoire	Reprise dérogatoire	Dotation 31/12/2025
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Total					

Note 5

AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'EUR)		31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs :	Sous-total	720	720
Compte courant SG impôt groupe			
Débiteurs divers		720	720
Comptes de régularisation :	Sous-total	79,285	97,321
Charges comptabilisées d'avance		72,795	-
Etalemt des surcotes/décotes des prêts avec établissements de crédit (1)		72,753	
Autres charges comptabilisées d'avance (1)		42	-
Produits à recevoir		6,490	97,321
Créances sur les établissements de crédit et assimilés			
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat			
Opérations de location simple			
Immobilisations corporelles et incorporelles			
Actions propres			
Autres actifs			
Comptes de régularisation (1)		6,490	97,321
Impôts différés			
Autres comptes de régularisation			
	Total brut	80,005	98,041
Dépréciations			
	Total net	80,005	98,041

(1) Les « Comptes de régularisation » présenté au 31.12.2024 ont été modifié sur les lignes « Etalemt des surcotes/décotes des prêts avec établissements de crédit » et « Autres charges comptabilisées d'avance » au 31.12.2025.

Note 6

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

(En milliers d'EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes à vue :	-	-
Dépôts et comptes ordinaires		
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension au jour le jour		
Dettes à terme :	-	-
Emprunts et comptes à terme		
Valeurs données en pension à terme		
Dettes rattachées		
Titres donnés en pension		
Total	-	-

Note 7

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(En milliers d'EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		
Emprunts obligataires	15,650,000	12,150,000
Autres dettes représentées par un titre		
Sous-total	15,650,000	12,150,000
Dettes rattachées	50,568	56,599
Total	15,700,568	12,206,599

Note 8

AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Opérations sur titres		
Dettes et titres empruntés		
Autres dettes de titres		
Autres passifs	7,512	8,192
Compte courant SG impôt groupe	6,978	7,621
Versement restant à effectuer sur titres		
Créditeurs divers		
Dettes rattachées sur les intérêts de prêts et emprunts		
Dettes fiscales et sociales	534	571
Comptes de régularisation	80,411	98,333
Charges à payer	7,658	7,501
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre		
Autres passif	5,660	4,879
Comptes de régularisation	1,998	2,622
Dettes subordonnées		
Impôts différés		
Produits constatés d'avance	72,753	90,832
Autres produits constatés d'avance		
Étalement des primes d'émission	72,753	90,832
Autres comptes de régularisation		
Gains à étaler sur soulte		
Total	87,923	106,525

Note 9

1 - EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES HORS FRBG

(En milliers d'EUR)

	31/12/2025
Affectation du résultat de l'exercice précédent	
Origine :	174,543
Report à nouveau antérieur	152,666
Résultat de la période	21,877
Prélèvement sur les réserves	
Autres mouvements	
Affectation (1) :	174,543
Réserve légale	1,094
Autres réserves	
Dividendes	
Autres répartitions	
Report à nouveau	173,449

(1) La variation des postes de réserves et de report à nouveau par rapport à l'exercice précédent résulte de l'affectation du résultat au 31 décembre 2024 décidée par l'assemblée générale ordinaire en date du 16 mai 2025.

2 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 15000 000 actions de 10 € de nominal, entièrement libérées.

3 - VENTILATION DES RESERVES

(En milliers d'EUR)

	Montant
Réserve légale	9,129
Réserves statutaires	
Autres réserves	
Total	9,129

4 - PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

(En milliers d'EUR)

	Montant
Résultat disponible	193,498
Report à nouveau antérieur	173,449
Résultat de la période	20,049
Prélèvement sur les réserves	
Affectation (1) :	193,498
Réserve légale	1,003
Autres réserves	
Dividendes	92,550
Autres répartitions	
Report à nouveau	99,945

Note 9 (suite)

5 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES HORS FRBG

(En milliers d'EUR)	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Capital	150,000			150,000
Primes d'émission	-			-
Réserves	8,035	1,094		9,129
Ecart de réévaluation	-			-
Provisions règlementées	-			-
Subventions	-			-
Report à nouveau	152,666	20,783		173,449
Résultat de l'exercice	21,877	20,049	21,877	20,049
Distribution				-
Total	332,578	41,926	21,877	352,627

Note 10

1 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

(En milliers d'EUR)	Charges	Produits	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Sur opérations avec les établissements de crédit :	-	378,220	378,220	497,064
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les étés de crédit	-	378,220	378,220	497,064
Titres et valeurs reçus en pension				
Autres				
Sur opérations avec la clientèle :	-	-	-	-
Créances commerciales				
Autres concours à la clientèle				
Comptes ordinaires débiteurs				
Titres et valeurs reçus en pension				
Autres				
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	344,808	-	(344,808)	(457,313)
Sur dettes subordonnées				
Autres intérêts et produits ou charges assimilés	10,955	11,471	516	(3,993)
Total	355,763	389,691	33,928	35,758

2 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

(En milliers d'EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable		
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme		
Part dans les entreprises liées		
Autres		
Total		

Note 11

PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'EUR)	Charges	Produits	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Opérations avec les établissements de crédit			-	-
Opérations avec la clientèle			-	-
Opérations sur titres			-	-
Opérations de crédit bail et assimilées			-	-
Opérations de location simple			-	-
Opérations de change et sur instruments financiers			-	-
Engagement de financement et de garantie			-	-
Prestations de services et autres		1	(1)	(1)
Total	1	-	(1)	(1)

Note 12

1 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Frais de personnel [1]		-
Salaires et traitements		
Charges sociales et fiscales sur rémunérations		
Autres		
Autres frais administratifs	(6,885)	(6,289)
Impôts et taxes	(682)	(690)
Services extérieurs [2]	(6,203)	(5,599)
Autres		
Total	(6,885)	(6,289)

[1] SG SCF n'emploie pas de personnel salarié et n'a aucun engagement de retraite ni de charges sociales

[2] Les services extérieurs facturés par le groupe au 31/12/2025 s'élèvent à 5 310 K euros contre 4 482 K euros au 31/12/2024.

Note 12 (suite)

2 - EFFECTIF MOYEN

			31/12/2025	31/12/2024
	France	Etranger		
Cadres				
Non cadres				
Total				

3 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Aucune rémunération n'a été allouée à l'organe de direction.

Note 13

1 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

(En milliers d'EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Charge fiscale courante	6,978	7,621
Charge fiscale différée		
Total	6,978	7,621

2 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

(En milliers d'EUR)	Résultat avant impôts	Retraitements	Incidence impôt sur les sociétés			Résultat après impôt
			Impôts brut (1)	Avoir fiscal crédit d'impôt	Impôt net imputé	
Ventilation résultats						
1 - Taxé au taux normal	27,026	(7)	6,755		6,755	20,271
2 - Taxé au taux réduit ou non taxable					-	-
I. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (1 + 2)	27,026	(7)	6,755	-	6,755	20,271
3 - Taxé au taux normal					-	-
4 - Taxé au taux réduit ou non taxable					-	-
II. COUT DU RISQUE (3 + 4)	-	-	-	-	-	-
III. RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)	27,026	(7)	6,755	-	6,755	20,271
5 - Taxé au taux normal					-	-
6 - Taxé au taux réduit ou non taxable					-	-
IV. +/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES (5 + 6)	-	-	-	-	-	-
V. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (III + IV)	27,026	(7)	6,755	-	6,755	20,271
VI. RESULTAT EXCEPTIONNEL					-	-
DOTATION NETTES AUX PROVISIONS REGLEMENTEES					-	-
IMPOT COURANT			6,755		6,755	
IMPOT DIFFERE					-	-
CREDIT D'IMPOT COMPTABILISE					-	-
CONTRIBUTIONS			223		223	(223)
AUTRES (à préciser)					-	-
RESULTAT NET	27,026	(7)	6,978	-	6,978	20,049

(1) Signes : l'impôt est signé en + pour une dette et en - pour une créance

5.5. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Note 14

OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN

Conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par les règlements ANC n°2020-10, n°2023-03 et n°2023-05.

Cette annexe regroupe les informations sur les engagements financiers et opérations qui ne figurent pas au bilan.

1 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN COMPTABILISES

1.1 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

(En milliers d'EUR)	Nature	31/12/2025
Engagements donnés :		
Engagements de financement :		
	En faveur d'établissements de crédit	-
	En faveur de la clientèle	-
Engagements de garantie :		
	D'ordre d'établissements de crédit	-
	D'ordre de la clientèle	-
Engagements reçus :		
Engagements de financement :		
	D'établissements de crédit	-
	De la clientèle	-
Engagements de garantie :		
	D'établissements de crédit	-
	De la clientèle	-

1.2 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS SUR TITRES

(En milliers d'EUR)	Nature	31/12/2025
Titres à livrer		
		-
Titres à recevoir		
		-

1.3 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS DOUTEUX

1.4 - HORS-BILAN - AUTRES ENGAGEMENTS

Engagements reçus de la Société Générale : Créances remises en garantie et Bords Collatéraux:

19,931,274

Note 14 (suite)

2 - ENGAGEMENTS NON COMPTABILISES EN HORS BILAN

(En milliers d'EUR)	31/12/2025	Échéance	Bénéficiaire contrepartie	Commentaires
Engagements donnés	-			
Engagements reçus	-			

Note 15

OPERATIONS EN DEVISES

(En milliers d'EUR)	31/12/2025				31/12/2024			
	Actif contrevaieur €	Passif contrevaieur €	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif contrevaieur €	Passif contrevaieur €	Devises à recevoir	Devises à livrer
EUR	16,141,113	16,141,113			12,645,697	12,645,697		
USD	5	5			5	5		
GBP								
JPY								
Autres								
Total	16,141,118	16,141,118	-	-	12,645,702	12,645,702	-	-

La position de change bilancielle induite des montages emprunts obligataires en USD et prêts EUR est parfaitement couverte par la position de change symétrique des "Cross currency interest rate swap".

Position de change portée en résultat :

-

Note 16

1 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'EUR)	Opérations de gestion de positions	Opérations de couverture	Juste valeur	31/12/2025	31/12/2024
Opérations fermes	-	300,000	-	300,000	300,000
<i>Opérations sur marchés organisés et assimilés :</i>	-	-	-	-	-
contrats à terme de taux d'intérêt					
contrats à terme de change					
autres contrats à terme					
<i>Opérations sur marchés de gré à gré</i>	-	300,000	-	300,000	300,000
swaps de taux d'intérêt		300,000		300,000	300,000
swaps financiers de devises					
FRA					
autres					
Opérations conditionnelles	-	-	-	-	-
options de taux d'intérêt					
option de change					
option sur actions et indices					
autres options					
Total	-	300,000	-	300,000	300,000

2 - VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS SELON LEUR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'EUR)	Moins d'1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Swaps de taux d'intérêts Euro		150,000	150,000	300,000
Swaps de taux d'intérêts devise USD contrevaieur euro				-
				-
Total	-	150,000	150,000	300,000

Note 17**EMPLOIS ET RESSOURCES VENTILES SELON LA DUREE RESTANT A COURIR**

(En milliers d'EUR)	Durée restant à courir au 31/12/2025				Total
	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
EMPLOIS					
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	406,334	1,004,761	6,750,000	7,900,000	16,061,095
Opérations avec la clientèle					-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Titres de transaction					-
Titres de placement					-
Titres d'investissement					-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-
Titres de transaction					-
Titres de placement					-
Titres d'investissement					-
RESSOURCES					
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés					-
Opérations avec la clientèle					-
Dettes représentées par un titre	39,797	1,010,771	6,750,000	7,900,000	15,700,568

Note 18**IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE**

Les comptes annuels de la SA SOCIETE GENERALE SCF sont inclus selon a méthode de l'intégration globale dans le périmètre de consolidation de :

SA SOCIETE GENERALE - 29 boulevard Haussmann 75009 PARIS

En conséquence, la société est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés ainsi qu'un rapport de gestion consolidé.

Note 19**INTEGRATION FISCALE**

La Société SOCIETE GENERALE SCF est intégrée fiscalement dans le groupe SOCIETE GENERALE depuis le 01/01/2005.

Son résultat fiscal ayant servi de base de calcul à l'impôt est le suivant :

Bénéfice à court terme de 27 018 634 €

Bénéfice à long terme de €

Du fait de l'intégration fiscale, une dette de 6 977 562 € envers la société mère a été comptabilisée en compte courant SG au bilan par contrepartie au compte de résultat du poste impôt sur les bénéfices.

Note 20**INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES**

Le présent état concerne les entreprises liées, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (sociétés détenues entre 10 et 50 %).

<i>(En milliers d'EUR)</i>	31/12/2025	Part entreprises liées
Postes de l'actif	16,141,100	16,140,379
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	16,061,095	16,061,095
Opérations avec la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées		
Crédit-bail et location avec option d'achat		
Location simple		
Immobilisations		
Autres actifs et comptes de régularisation	80,005	79,284
Postes du passif	16,141,118	15,323,341
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre	15,700,568	14,963,591
Autres passifs et comptes de régularisation	87,923	7,123
Provisions et subventions		
Dettes subordonnées		
Capitaux propres	332,578	332,578
Résultat de l'exercice	20,049	20,049
Postes du hors bilan		
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissement de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements reçus d'établissement de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie		
Engagements en faveur d'établissement de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements reçus d'établissement de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements sur titres		
Opérations en devises		
Engagements sur instruments financiers à terme	300,000	300,000
Autres engagements	19,931,274	19,931,274
Engagements douteux		
Postes du compte de résultat		
Intérêts et produits assimilés	389,691	389,691

Revenus des titres à revenu variable		
Produits de commissions		
Intérêts et charges assimilées	(355,763)	(338,093)
Charges de commissions	(1)	-
Autres charges d'exploitation bancaires	(14)	(14)
Autres frais administratifs	(6,885)	(5,310)

Note 21**HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les honoraires HT de la lettre de mission de notre commissaire aux comptes, au titre de l'exercice 2025, s'élève à :

KPMG S.A.	:	39,600.00 €
PricewaterhouseCoopers Audit	:	39,600.00 €

Note 22**VENTILATION DES PRODUITS BANCAIRES**

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Produits France	Produits Export	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	389,691		389,691	508,373
Produits sur opérations de crédit bail et assimilées			-	-
Produits sur opérations de location simple			-	-
Revenus des titres à revenu variable			-	-
Produits de commissions			-	-
Gains de change	(1)		(1)	-
Autres produits d'exploitation bancaire			-	-
Total	389,690	-	389,690	508,373

Note 23*(en milliers d'euros)*

	31/12/2025	31/12/2024
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Résultat de l'exercice	20 049	21 877
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit	-	-
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement	-	-
Dotations nettes aux provisions/crédit	-	-
Gains nets sur la cession d'immobilisations	-	-
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	(17)	-
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	(3 511 702)	495 150
Flux de trésorerie sur titres de placement	-	-
Flux de trésorerie sur titres d'investissement	-	-
Flux sur autres actifs	(25)	(6)
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	157	224
Emissions nettes d'emprunts	-	-
Flux sur autres passifs	(680)	(227)
Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation	(3 492 218)	517 018
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Flux liés à la cession de :	-	-
- Actifs financiers	-	-
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Décaissements pour l'acquisition de :	-	-
- Actifs financiers	-	-
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	-	-
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions	-	-
Dividendes versés	-	-
Autres	3 493 969	(525 863)
Trésorerie nette due aux activités de financement	3 493 969	(525 863)
TOTAL ACTIVITES	1 751	(8 845)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		
Trésorerie à l'ouverture	9 860	18 704
Trésorerie à la clôture	11 610	9 860
Net	1 750	(8 845)
Caisse et banques centrales	18	20
Opérations à vue avec les établissements de crédit	11 592	9 840
TOTAL	11 610	9 860

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des activités d'investissement et des activités de financement entre deux exercices financiers.

Les activités de financement représentent les Emprunts Obligataires.

Le TFT a été établi conformément aux règles applicables au règlement 91-01 du Comité de la réglementation

bancaire applicable aux établissements de crédit, ainsi qu'aux principes comptables généralement admis dans la profession bancaire française.

6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE ANNUELLE

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG SA
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cédex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale
SOCIETE GENERALE SCF
17 Cours Valmy
92800 PUTEAUX

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services

SOCIETE GENERALE SCF*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 2*

interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires***Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel***

SOCIETE GENERALE SCF**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels****Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 3**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SOCIETE GENERALE SCF (SG SCF) S.A. par l'assemblée générale du 7 juin 2024 pour le cabinet KPMG S.A. et du 16 mai 2025 pour le cabinet PwC.

Au 31 décembre 2025, nos cabinets étaient dans leur seconde année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir

SOCIETE GENERALE SCF**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels****Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 4**

qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous

SOCIETE GENERALE SCF*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 5*

avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 mars 2026

Les commissaires aux comptes**PricewaterhouseCoopers Audit****KPMG SA****Amel HARDY-BEN BDIRA****Nicolas DE LUZE**

7. LISTE DES OBLIGATIONS EN VIE AU 31 DECEMBRE 2025

Devise	Encours €	Date d'émission	Date de maturité	Date de maturité étendue	Type de taux d'intérêt	Taux
EUR	150,000,000	7/9/2012	7/9/2032	7/9/2032	Fixe	3.500%
EUR	300,000,000	6/25/2014	6/25/2028	6/25/2028	Variable	EIBEUR3M+39bp
EUR	500,000,000	8/5/2015	8/5/2033	8/5/2034	Fixe	1.587%
EUR	50,000,000	2/22/2016	2/22/2028	2/22/2029	Variable	EIBEUR3M+50bp
EUR	500,000,000	7/21/2017	7/21/2026	7/21/2027	Variable	EIBEUR3M+24bp
EUR	1,000,000,000	7/21/2017	7/21/2027	7/21/2028	Variable	EIBEUR3M+29bp
EUR	750,000,000	2/25/2020	2/26/2029	2/26/2030	Variable	EIBEUR3M+65bp
EUR	750,000,000	2/25/2020	2/25/2030	2/25/2031	Variable	EIBEUR3M+65bp
EUR	500,000,000	2/25/2020	2/25/2031	2/25/2032	Variable	EIBEUR3M+65bp
EUR	500,000,000	7/28/2020	7/28/2026	7/28/2027	Variable	EIBEUR3M+65bp
EUR	500,000,000	7/28/2020	7/28/2032	7/28/2033	Variable	EIBEUR3M+65bp
EUR	750,000,000	7/27/2021	7/27/2028	7/27/2029	Variable	EIBEUR3M+70bp
EUR	1,250,000,000	2/18/2022	2/18/2035	2/18/2036	Variable	EIBEUR3M+60bp
EUR	500,000,000	12/20/2022	6/20/2034	6/20/2035	Variable	EIBEUR3M+49bp
EUR	1,000,000,000	12/15/2023	12/15/2028	12/15/2029	Variable	EIBEUR3M+31bp
EUR	1,000,000,000	12/20/2024	12/20/2027	12/20/2028	Variable	EIBEUR3M+56bp
EUR	1,000,000,000	12/20/2024	12/20/2036	12/20/2037	Variable	EIBEUR3M+101bp
EUR	1,000,000,000	7/25/2025	7/25/2033	7/25/2034	Variable	EIBEUR3M+63bp
EUR	1,000,000,000	7/25/2025	7/25/2031	7/25/2032	Variable	EIBEUR3M+53bp
EUR	1,000,000,000	12/19/2025	12/17/2038	12/17/2039	Variable	EIBEUR3M+67bp
EUR	500,000,000	12/19/2025	12/18/2037	12/18/2038	Variable	EIBEUR3M+64bp
EUR	1,000,000,000	12/19/2025	12/19/2030	12/19/2031	Fixe	2.926%
EUR	150,000,000	5/7/2009	5/7/2029	5/7/2029	Variable	CMSEUR10A
EUR	15,650,000,000					

Le régime juridique de ces obligations relève du droit français, excepté pour l'émission non listée qui relève du droit allemand.

Il appartient aux porteurs d'OF de déterminer l'éligibilité de ces obligations à leur ratio LCR selon les critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2015/61 relatif au LCR du 10 octobre 2014.s

8. GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISES

Tableau des acronymes

Acronyme	Définition
CRD IV	Capital Requirements Directive IV
CRR	Capital Requirements Regulation
LCR	Liquidity Coverage Ratio
OFH	Obligation de Financement de l'Habitat
PPI	Prêt Personnel Immobilier
SFH	Société de Financement de l'Habitat

Glossaire

Asset Cover Test : ratio entre l'encours des prêts immobiliers résidentiels transférés à titre de garantie et le montant des avances faites au titre du contrat de prêt entre Société Générale SFH et Société Générale

Collatéral : actif transférable ou garantie apportée, servant de sûreté au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement

Covered Bond : Obligation sécurisée par du Collatéral bénéficiant d'un privilège légal destiné à garantir le remboursement des titres souscrits par les porteurs

CRD IV/CRR : la directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) no 575/2013 (CRR)

Emission retained : émission souscrite par SOCIETE GENERALE

Notation : évaluation, par une agence de notation financière (Moody's ou Fitch Ratings pour Société Générale SFH), du risque de solvabilité financière d'un émetteur ou d'une opération donnée (Covered Bonds)

Obligation de financement de l'habitat : Obligation émise par des sociétés de financement de l'habitat et bénéficiant du privilège défini à l'article L513-11 du Code monétaire et financier afin de financer des opérations mentionnées à l'article L513-29 du Code monétaire et financier

Obligation : une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale

Obligation « hard bullet » : Obligation dont la maturité ne peut pas être étendue ni anticipée

Obligation « soft bullet » : Obligation dont la maturité initiale peut être étendue dans des conditions contractuellement définies par les termes et conditions de l'émission considérée

Prematurity test : mécanisme de protection contre le risque de liquidité requis par les agences de notation dont l'activation est dépendante de la notation court terme de la banque sponsor de l'émetteur Il s'agit d'une réserve en liquidité constituée par l'émetteur

Ratio de couverture : ratio réglementaire défini à l'article L513-12 du Code monétaire et financier. Il correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les expositions, titres et dépôts, sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L 513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées) et par les coûts prévus de maintenance et de gestion.

Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales (Source : texte bâlois de décembre 2010)

Risque de crédit : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de l'établissement de crédit, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers

Risque de liquidité : risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou à ses besoins de collatéral dans le cadre des appels de marge au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable

Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental) : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs

Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre

Risque de transformation : apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'anti-transformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue

Taux de surdimensionnement : est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations de Financement de l'Habitat Il permet de couvrir le risque de crédit pris par les investisseurs d'OFH

9. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

- **Responsable du rapport financier annuel**

M. Arnaud MEZRAHI

Directeur Général Délégué de Société Générale SCF

- **Attestation du responsable**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la société et que le rapport de gestion figurant en page 9 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats et de la situation financière de la société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Puteaux, le 31 mars 2026

Le Directeur Général Délégué

M. Arnaud MEZRAHI